



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

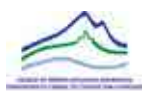
*Liberté
Égalité
Fraternité*



2021

ACTES DE LA
JOURNÉE
NATIONALE **DES PAYSAGES**
PAYSAGES HORIZON 2030

Visioconférence - 7 septembre 2021



Ces actes restituent la synthèse des échanges
qui se sont tenus lors de la Journée nationale des
Paysages.

**Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme
et des Paysages**
Ministère de la Transition écologique

Sous-direction de la Qualité du cadre de vie
Bureau des Paysages et de la publicité

Tour Séquoia
92055 LA DÉFENSE CEDEX

Tél. : +33 (0)1 40 81 21 22
Tél. : +33 (0)1 40 81 71 79

Coordination éditoriale :
Emilie Fleury-Jägerschmidt, chargée de mission
Paysages

Transcription initiale :
Aude Boutillon, rédactrice chez UBIQUS

Conception graphique Estelle Brel - impression : MTE/DAF/SET2
crédits photos : © Cleantech Vallée, ©Atelier CLAP, © David Z,
© Philippe Médard, © Gilles Martin Raget, ©Christophe Grilhe,
© Denis Jean

Octobre2021



Sommaire

🌀 Ouverture	06
Première table de discussion : Paysage et développement durable	08
Deuxième table de discussion : Les démonstrateurs de projet.....	18
🌀 Conclusion	46

Annexe : Rapport « Paysage et responsabilité » et projet de recommandation
Document du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe, Direction de la
participation démocratique

Générique

Autres publications



Ouverture



Stéphanie

DUPUY-LYON

Directrice générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature

Bonjour à toutes et à tous. Je suis ravie de vous accueillir en grand nombre à cette journée nationale du paysage consacrée au développement durable. En effet, cette journée des paysages a une coloration particulière car elle entend marquer deux événements importants : le 15^e anniversaire de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage et de sa ratification par la France, et le 6^e anniversaire de l'adoption par l'ONU de l'Agenda 2030 pour promouvoir, agir et mobiliser pour l'atteinte des 17 objectifs de développement durable. C'est donc l'occasion de valoriser deux outils extrêmement précieux pour adresser l'immense défi de la transition écologique qui nous attend collectivement. Nous faisons face à deux crises majeures que sont le climat et la biodiversité, et je suis convaincue que l'approche paysagère a un rôle clef à jouer.

Cette journée nationale des paysages est justement l'occasion privilégiée de penser ces évolutions et cette urgence, de découvrir des projets exemplaires et de réaffirmer le rôle clé que doivent jouer nos paysages dans la conduite des transitions écologiques, en lien avec les ODD de l'Agenda 2030. Ces deux démarches se font écho, elles partagent un même objectif de penser des territoires durables et résilients, de travailler en profondeur des thèmes structurants de la transition, qu'il s'agisse de la réduction de notre dépendance énergétique à travers le recours aux ENR, de la valorisation de nos modes de consommation et de production responsables, des mesures de lutttes contre le changement climatique...

Je me réjouis de la présence aujourd'hui du Conseil de l'Europe, représenté par Maguelonne Déjeant-Pons, la secrétaire exécutive de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, que je remercie pour sa participation. Cette convention guide et structure notre politique publique du paysage, elle démontre la pertinence de l'approche paysagère comme fil conducteur du développement durable et de la prise en compte du changement climatique.

C'est d'ailleurs l'objet de deux récentes publications de partenaires de cette journée nationale : celle du collectif Paysages de l'Après-Pétrole, « 7 expériences européennes » et celle de la Chaire Energie et paysages de l'ENSP Versailles « Paysages et énergies ».

Du côté du ministère, nous développons également tout un panel d'outils et d'initiatives pour inscrire la démarche paysagère au cœur de la transition : nos outils de connaissance, comme les atlas des paysages et les observatoires photographiques du paysage, et opérationnel avec le plan de paysages. Chaque année, l'appel à projets plan de paysage récompense ainsi une vingtaine de territoires lauréats sur une grande diversité de thématiques. Je vous invite à candidater et à vous renseigner sur les modalités et, plus gé-

néralement, sur l'ensemble des actions que nous menons sur le paysage en consultant notre site dédié : Objectif paysages ! Au-delà des outils, il importe de disposer d'hommes et de femmes compétents sur ces sujets et d'une ingénierie qui se situe à la croisée des disciplines. Je souhaite ainsi mettre en avant le métier de paysagiste concepteur, qui occupe une place essentielle dans la construction des paysages de demain et la conception de notre cadre de vie, qu'il soit d'exception ou du quotidien. Enfin, dans le cadre de la démarche « Habiter la France de demain », nous réfléchissons à une nouvelle ambition pour les 10 prochaines années sur le concept de villes et territoires durables, basée notamment sur les enjeux en matière de lutte contre l'étalement urbain, via l'objectif zéro artificialisation nette, consacré dans la loi « Climat et résilience ». Toutes ces mesures portées par le Gouvernement, ainsi que le plan de relance qui comporte un volet important pour financer les projets liés à la transition écologique, sont autant de leviers à disposition des collectivités.

Or la mobilisation de tous sera décisive pour l'atteinte des objectifs de l'Agenda 2030. La ville durable et l'aménagement durable ne peuvent être pensés sans tenir compte des espaces vécus ou remarquables, ruraux et urbains, de grande qualité comme dégradés : tous sont intrinsèques au paysage ! Et il est de notre responsabilité de porter cet engagement en faveur d'un développement durable et harmonieux, qui intègre pleinement la dimension du paysage.

Je souhaite enfin remercier l'ensemble des élus, partenaires et experts qui ont bien voulu témoigner aujourd'hui. Merci à vous d'être à nos côtés.

Je vous souhaite de bons travaux et laisse la parole à Sylvain Allemand, qui animera cette journée.

Première table de discussion

Paysage et développement durable

TABLE RONDE

Maguelonne DEJEAN-PONS

Secrétaire exécutive de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage ;

Régis AMBROISE

Membre du comité d'expert chargé de préparer la rédaction de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, membre du collectif « Paysages de l'après-pétrole » ;

Christophe DEGRUELLE

Président de la communauté d'agglomération Agglopolys et Conseiller municipal de Blois, vice-président de l'AdCF ;

Alain ROUSSEL

Maire de Claudon, Président de la communauté de communes «Les Vosges côté Sud-Ouest» ;

Thibault HEBRARD

Adjoint au maire chargé du développement durable et de l'environnement à la ville de Niort.

Sylvain ALLEMAND

Merci de nous rappeler que nous ne partons pas d'une page blanche et que l'approche paysagère permet d'entrer dans toutes les problématiques sociétales. Comme vous l'avez indiqué, nous allons pouvoir étudier des réalisations concrètes quant à la façon d'articuler l'approche paysagère à des ambitions en matière de développement durable. Nous allons voyager du côté de Niort, des Vosges, de Blois, de Libourne et de bien d'autres destinations, avec des porteurs de projets mais également des élus.

Avant d'entendre nos porteurs de projets et nos élus, je vais interagir avec les deux personnes qui sont présentes avec nous : Maguelonne Déjeant-Pons, secrétaire exécutive de la **Convention du Conseil de l'Europe** sur le paysage, et Régis Ambroise, fondateur du **collectif des « Paysages de l'après-pétrole »**, qui interviendra également au titre de son travail pour le compte du Conseil de l'Europe en tant que membre du comité expert. Vous avez établi un rapport qui s'est attaché à démontrer comment cette approche paysagère peut s'articuler avec **les objectifs de développement durable tels que définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU)**. Vous montrez comment les élus peuvent être mobilisés et responsabilisés.

Maguelonne Déjeant-Pons, jugez-vous utile de rappeler en quoi consiste cette Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage ?

Maguelonne DEJEANT-PONS

Je souhaite d'abord remercier le ministère de la Transition écologique d'organiser cet événement avec un titre si parlant.

En termes d'origines, cette convention est née au Conseil de l'Europe. Cette organisation basée à Strasbourg traite des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit. Le Conseil de l'Europe est pionnier en matière de protection de la nature, comme nous l'appelions avant la biodiversité. En 1968, une charte de l'eau a été adoptée, constituant un texte d'avant-garde dans le domaine. Le Conseil de l'Europe a ainsi travaillé sur les questions de sol, d'eau et de biodiversité. Des travaux ont été progressivement menés concernant le monde rural, le patrimoine culturel ou encore l'aménagement des territoires, avec une conférence européenne ministérielle en matière d'aménagement du

territoire. Ces travaux ont été finalement l'objet de ce nouveau texte que fut la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage. Les personnes qui ont travaillé à son élaboration au niveau intergouvernemental provenaient de disciplines variées : spécialistes de la nature, de la culture, de l'aménagement du territoire... Certains experts du sujet, tels que Régis Ambroise, ont participé étroitement à ces travaux.

Cette convention, après un processus d'élaboration, a été adoptée en 2000 au Conseil de l'Europe par le Comité des ministres et ouvert à la signature des Etats à Florence. Actuellement, 40 Etats membres ont ratifié le texte. Depuis le 1er juillet, la convention est ouverte à des Etats non européens, ce qui permet d'explorer pleinement ce thème du développement durable en lien avec les Nations unies.

Sylvain ALLEMAND

Nous y reviendrons, car ceci pose la question de la confrontation possible de visions du paysage différentes d'un continent ou d'un pays à l'autre. Vous avez souligné que cet outil, qui peut paraître très institutionnel et interétatique, est incarné par les hommes et les femmes. Nous célébrons cette année le 21e anniversaire de cette convention et le 15e anniversaire de sa signature par la France.

Venons-en à la problématique du développement durable. Pouvez-vous nous rappeler comment vous en êtes venue à chercher à articuler la démarche paysagère aux objectifs de développement durable (ODD), qui ont été adoptés en 2015 par l'ONU ?

Maguelonne DEJEANT-PONS

Ce concept a connu une évolution au niveau mondial. La Conférence de Stockholm de 1972 a été suivie de la Conférence de Rio en 1992, de Johannesburg en 2002 et de Rio +20 en 2012, la prochaine étape étant Cap 2030. Ces objectifs de développement durable sont très importants, et cette expression même figure dans la Convention, qui évoque les trois piliers classiques. Le Conseil de l'Europe, dans une recommandation de l'aménagement du territoire, a ajouté la dimension culturelle. Au niveau mondial, cette thématique du paysage fait défaut. La réunion 2030 pourrait ainsi s'intituler « Horizon paysage », afin de permettre la

diffusion de cette idée, ailleurs dans le monde.

Sylvain ALLEMAND

Encore faut-il convaincre que ces ODD ambitieux, qui se déclinent en 17 priorités, ne paraissent pas trop abstraits, au risque sinon de démobiliser les acteurs des territoires.

Maguelonne DEJEANT-PONS

Les textes adoptés au fil de ces différents sommets mondiaux abordent les mêmes thématiques, avec lesquelles le paysage a des liens. Au lieu de les percevoir comme des obligations, il s'agit de les appréhender aussi comme des éléments positifs et créatifs. Les territoires sont ainsi acteurs de leur destin et peuvent agir de manière dynamique.

Sylvain ALLEMAND

L'entrée par le paysage permet donc de mieux incarner ces objectifs, dont on a pu dire qu'ils étaient, certes, ambitieux mais éloignés des problématiques telles qu'elles se posent sur les différents territoires.

Régis Ambroise, vous êtes expert pour le Conseil de l'Europe et auteur du rapport « Paysage et responsabilités des acteurs pour un développement durable et harmonieux ». Ce rapport a la double ambition, d'une part, de traiter du paysage comme une entrée pour mieux se saisir des enjeux du développement durable et, d'autre part, de rappeler quelle est la responsabilité des acteurs du territoire, et notamment celle des élus. Un projet de recommandation sur ce thème sera prochainement soumis au Comité des ministres du Conseil de l'Europe.

Régis AMBROISE

Sur le texte d'invitation, le titre était « **Paysage et responsabilités des acteurs pour un développement durable** ». Or le rapport lui-même porte sur un développement durable et harmonieux. Ces deux termes sont à appréhender de concert. En effet, la question du paysage peut être au service du développement durable, mais également du bien-être des populations et

d'un cadre de vie de qualité. Nous insistons fortement sur ces deux éléments. L'évolution actuelle nous pousse à parler du développement durable au regard de la question du paysage, alors que cette notion était plutôt sous-utilisée, au profit de celle de paysages harmonieux. Le cadre dans lequel nous vivons est aujourd'hui soumis aux défis du développement durable et du réchauffement climatique. Il est intéressant de voir comment les approches paysagères peuvent permettre d'aller plus loin dans la résolution des problèmes qu'avec les seuls outils techniques de chacun des partenaires.

Sylvain ALLEMAND

Dans votre rapport, vous passez en revue un certain nombre de secteurs (agriculture, mobilités, transports, logement, santé), en démontrant qu'à chaque fois, l'approche paysagère peut avoir un apport pertinent dans la compréhension des enjeux.

Régis AMBROISE

Tout à fait. Nous ne parlons pas beaucoup du « paysage », qui est un terme dans lequel chacun peut se projeter d'une façon personnelle, ce qui peut rendre difficiles les projets communs. Nous parlons donc plutôt d'approches paysagères, qui peuvent permettre d'aller plus loin en termes de projets intégrant à la fois le développement durable et l'harmonie des territoires.

Les approches paysagères partent tout d'abord d'une connaissance des spécificités de chaque territoire, qui a une histoire ou une géographie particulière. Ces éléments doivent être pris en compte dans le cadre d'un projet. Tout au cours de la deuxième partie du XXe siècle, nous agissions sur les territoires sur la base de modèles ne tenant pas compte des paysages. Tous ces modèles techniques ont été imposés sur les territoires, conduisant à une grande banalisation mais également à un gâchis considérable, du point de vue du développement durable. En effet, les énergies que nous avons utilisées durant cette période étaient des énergies fossiles, qui nous donnaient la possibilité de nous dégager de la compréhension et de l'analyse de ce qui fait les richesses et les problèmes de ces territoires. Il est donc nécessaire de revenir à la connaissance de la singularité de chacun d'entre eux. Nous avons intérêt à rassembler la population, au-delà des experts, autour de cet

enjeu de connaissance. Tous les élus et habitants ont des connaissances précises sur le fonctionnement de ces territoires. La participation de la population, en effet, est un élément très important pour une compréhension la plus approfondie possible de chaque lieu. C'est un second point essentiel des démarches paysagères.

Sylvain ALLEMAND

S'agit-il de prendre acte du fait que nous ne parions pas d'une page blanche mais que l'enjeu paysager a imprégné les esprits ? Une culture paysagère s'est-elle installée chez les individus au point de convaincre de solliciter leur expertise en la matière ?

Régis AMBROISE

La dimension paysagère a été très peu utilisée dans les problématiques d'aménagement du territoire. Nous n'avons plus intégré que les questions de paysage doivent nourrir l'aménagement du territoire alors que cela existait au XIXe siècle. Les ingénieurs réalisaient des ouvrages d'art, et l'agriculture était le premier des arts. Nous n'avions pas les moyens énergétiques pour nous en dispenser. Aujourd'hui cette culture paysagère n'est plus si forte sur les questions d'aménagement du territoire. Nous devons revenir à cette connaissance de ce que l'histoire a légué sur une géographie particulière. Les formations d'ingénieur intègrent très peu ces éléments. Les habitants, quant à eux, ont une connaissance vivante des enjeux paysagers actuels. Il s'agit de questions très concrètes, que l'ingénieur ne percevra pas nécessairement, mais qu'il est nécessaire d'intégrer. Il s'agit donc d'écouter la parole des habitants et des élus.

Sylvain ALLEMAND

Nous aurons tout à l'heure des exemples concrets d'engagement des usagers dans des démarches participatives.

Régis AMBROISE

Nous nous situons en outre dans des réflexions dans lesquelles les démarches paysagères sont au service de projets d'aménagement d'es-

paces. Des études qui ont été conduites démontrent que si nous continuons d'attribuer à chaque espace une seule fonction, nous nous dirigeons vers un échec. Il nous faudrait alors deux à trois planètes pour régler les problèmes d'alimentation, d'eau potable, d'urbanisme, de biodiversité, de loisirs, etc. Nous avons en effet mis en place un modèle d'aménagement du territoire qui affectait à chaque territoire une fonction unique, conduisant à la réalisation de plans d'occupation des sols ou des PLU/PLUi¹ qui attribuent une fonction à chaque espace. Avant, un champ agricole servait de filtre pour obtenir de l'eau propre et permettait de fabriquer de l'énergie. Un espace avait ainsi plusieurs fonctions.

Sylvain ALLEMAND

C'est bien la preuve que le paysage engage une réflexion sur notre modèle économique.

Régis AMBROISE

Le paysage apporte une vision beaucoup plus globale, qui nous impose par exemple, lorsque nous mettons en place un type d'agroécologie, de réfléchir à assurer également de l'énergie, de l'eau propre, etc. L'agriculture n'est pas la seule concernée. De même, la ville ne doit pas être conçue en positionnant l'habitat à un lieu, le commerce à un autre, etc. Chaque espace doit permettre de régler plusieurs problèmes. C'est un autre aspect des démarches paysagères.

Enfin, le terme paysage porte en lui une exigence de beauté et d'harmonie. Cette notion est en effet plutôt positive, par nature. Nous recherchons un beau paysage agréable. En intégrant dans le projet que l'on cherche à mettre en œuvre une exigence de qualité spatiale, nous apportons cette notion au débat porté par les aménageurs et les habitants. C'est également un point essentiel des démarches paysagères.

Sylvain ALLEMAND

Nous comprenons que l'approche paysagère remet en cause un certain nombre de principes de développement économique et social, mais qu'elle engage également une vision différente. N'expose-t-elle pas néanmoins à un risque de

¹ Plan local d'urbanisme (PLU) / Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

conflits en confrontant des représentations divergentes ?

Régis AMBROISE

Notre rapport avait pour objectif de montrer que les individus n'ont pas simplement des droits sur le paysage, mais des devoirs. Ils doivent pouvoir exprimer leurs points de vue, qui seront bien entendu divers. Pour autant, les avis ne doivent pas nécessairement être considérés comme définitifs, ils peuvent évoluer. Ensemble, nous pouvons discuter, entendre d'autres points de vue, nous enrichir et aborder la question de l'harmonie d'une nouvelle façon. La question qui se pose est de savoir comment construire l'harmonie de demain. Celle-ci doit correspondre aux enjeux du développement durable et du réchauffement climatique, et être liée aux valeurs que nous défendons. La conflictualité des points de vue doit se régler dans les débats sur le terrain. Il est plus enthousiasmant de nous interroger sur les paysages que nous allons laisser à nos descendants plutôt que de chercher à conserver à tout prix ceux dont nous avons hérité de nos grands-parents, alors qu'ils ne répondent plus nécessairement aux enjeux actuels.

Sylvain ALLEMAND

Que dites-vous à ceux qui pourraient objecter le fait que le paysage n'est pas qu'objet de consensus, qu'il est aussi un révélateur de tensions autour des approches, à l'échelle d'un territoire ?

Maguelonne DEJEANT-PONS

Nous ne pouvons nier les conflits existants, mais il s'agit d'un objectif à atteindre. Cette démarche a l'objectif de trouver des éléments de résolution des problèmes. Les recommandations élaborées en appui de la Convention permettent précisément d'identifier des pistes de plus en plus précises. Le dernier projet de recommandation, dont nous espérons qu'il sera adopté en fin d'année, comprend un projet de texte qui correspondra à une invitation aux acteurs du territoire à se mettre d'accord et suivre cette démarche de qualité. Il ne s'agit par ailleurs pas d'une nouveauté, puisqu'il en existe déjà dans différents Etats. L'objectif est d'encourager ce processus et de s'entendre,

quels que soient les acteurs, avant d'arriver devant des juridictions. Il est en effet plus favorable de résoudre les problèmes en amont, compte tenu du temps que demandent parfois les procédures en justice. Il est important de se demander comment gagner du temps pour traiter des questions environnementales. En l'occurrence, il s'agit d'élaborer les politiques publiques en faisant en sorte que des stratégies nationales soient adoptées sur ces thématiques. De nombreux Etats l'ont d'ores et déjà fait et cela permet à des acteurs du territoire de se fédérer dans une démarche commune. Une réunion prochaine permettra de présenter des exemples de stratégies nationales et régionales dans le cadre desquelles des acteurs se sont mobilisés pour s'entendre, à différents niveaux. Ce processus permet de voir en quoi le paysage est l'interface de l'aménagement du territoire et a des incidences profondes en matière d'agriculture ou d'urbanisme. L'an dernier, la thématique de l'intégration du paysage dans les politiques sectorielles a été traitée. Le paysage doit ainsi être enseigné dans les écoles d'ingénieur, chez les juristes, les géographes, les urbanistes, etc. Un projet de recommandation sera en outre présenté en fin d'année sur la thématique « Paysages et urbanisme ». Il est en effet fondamental que l'urbanisme intègre les questions de paysage.

Sylvain ALLEMAND

La charte est l'objet d'une annexe dans le rapport de Régis Ambroise.

Nous allons poursuivre l'échange en interagissant avec des élus qui ont bien voulu nous rejoindre, et qui sont au nombre de trois. Ils ont accepté de témoigner de la façon dont, avec ou sans charte, ils se sont saisis de cet enjeu paysager et sont entrés dans une approche paysagère. Il s'agit de Christophe Degruelle, vice-président de l'Assemblée des Communautés de France, qui interviendra au titre de sa qualité de Président d'Agglopolys, l'agglomération de Blois ; Alain Roussel, Président de la communauté de communes Vosges côté sud-ouest ; enfin Thibault Hébrard, maire adjoint en charge du développement durable et de l'environnement.

Christophe Degruelle, je souhaiterais revenir sur une notion qui vous est chère et devrait faire réagir : celle d'une « géopolitique du paysage ». Auparavant, nous illustrerons par votre témoignage le fait que certaines communautés n'ont

pas attendu le rapport de Régis Ambroise pour œuvrer dans le sens d'une démarche paysagère. Vous êtes engagé depuis 2013 à travers un plan paysage. Votre collectivité a été l'une des premières lauréates de ce type de dispositif.

Christophe DEGRUELLE

Merci beaucoup. Je n'ai pas attendu que notre agglomération bénéficie d'une reconnaissance du ministère avec le plan paysage, puisque je préside la communauté d'agglomérations de Blois depuis 13 ans et ai souhaité dès le début que le paysage soit un marqueur fort de nos politiques publiques. C'est une conviction forte. J'avais la charge d'enseigner également à l'Ecole de la Nature et du Paysage de Blois, et je souhaitais que nous bénéficions d'une compétence propre à la communauté d'agglomérations. Nous avons ainsi recruté une paysagiste en 2011. Au même moment, le ministère a relancé l'appel à projets plan paysage, auquel nous avons répondu. Nous en avons profité pour mettre en œuvre une vision stratégique, ce qui suppose de proposer à la fois une vision à court, moyen et long terme, et de déployer des actions concrètes pour sensibiliser des élus ayant moins d'appétence pour le sujet et s'adresser directement à la population. Lorsque nous avons adopté notre projet de territoire, puisqu'il s'agit d'une obligation légale pour les communautés d'agglomérations, le titre était, en hommage à un élu qui a été le maire de Suresnes dans l'entre-deux-guerres, ministre du Front populaire et inventeur des cités-jardins dans la région parisienne, Henri Sellier, « Une cité-jardin pour le XX^e siècle ». Dans l'agglomération de Blois, le paysage est un marqueur fort de l'ensemble de nos politiques publiques.

Sylvain ALLEMAND

Comment en êtes-vous venu à la « géopolitique du paysage », et qu'entendez-vous par cette expression ?

Christophe DEGRUELLE

Je suis arrivé à cette conclusion par deux chemins : ma pratique d'élu, en tant que Président de l'agglomération de Blois depuis 13 ans, et par mes réflexions en tant qu'enseignant à l'Ecole du Paysage. Pendant 17 ans, j'ai confronté ma pratique à mon travail d'enseignement. J'ai été

très marqué, pendant toutes ces années, par l'opposition classique entre la vision culturaliste et la vision naturaliste du paysage. Cette opposition me déplaisait. J'ai souhaité m'appuyer à la fois sur les travaux de l'Ecole française de Géopolitique telle que l'avait initiée le professeur Yves Lacoste, qui a écrit « La géographie sert d'abord à faire la guerre », et sur la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, notamment son article 1. Celui-ci offre une définition du paysage et des politiques paysagères qui me permet de lier mon travail d'enseignant et ma pratique d'élu. Cet article dispose : « Le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations et dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leur interrelation. » Cet article est parfaitement complet. Pour un élu considérant que le paysage est un sujet politique, ce texte est exceptionnel. Je préfère parler de paysage géopolitique quand je m'adresse à un auditoire de professionnels ou de spécialistes, considérant que la géopolitique est l'étude des rivalités sur un territoire. Le paysage se construit toujours sur une base spatiale et temporelle, sur une base conflictuelle et sur la notion du récit. Celle-ci est parfaitement évoquée dans l'article 1, considérant que la perception du paysage passe par des constructions sociales et politiques. Tous les élus gagneraient à se saisir de cet article pour mettre en place toute une série de politiques publiques. J'ai fait en sorte que notre politique paysagère se décline avec une vision stratégique, des actions liées à notre plan paysage et des actions très concrètes, comprises par les élus et la population, comme « 1000 arbres pour un paysage », l'action « trottoirs fleuris » ou la conception d'une zone d'activité économique et d'une station d'épuration.

Sylvain ALLEMAND

S'agissant du volet participatif, comment mobilisez-vous la population, habitants et entreprises, de votre territoire pour co-construire une vision partagée du territoire transcendant les conflits d'intérêts ?

Christophe DEGRUELLE

Une parole politique forte portée par l'exécutif de la collectivité est fondamentale. Il est en outre nécessaire de mobiliser la population. Lorsque nous avons lancé notre plan paysage, nous avons mis en place un concours photo-

graphique avec le soutien de la presse locale et organisé des visites sur le terrain de tout ce qui constitue notre paysage. Nous avons la chance d'être classés au Patrimoine mondial de l'UNESCO, grâce à ces paysages exceptionnels. Nous avons également parcouru des paysages plus banals. A l'occasion d'une visite dans une zone d'activité commerciale, nous avons rencontré un dirigeant d'entreprise à qui nous avons expliqué notre démarche, et qui nous a dit : « Que faites-vous ici ? Il n'y a rien à voir. » En réalité, il y a à voir partout, et il est nécessaire de partager à travers des visites, expositions, concours photographiques, etc., avec tous les acteurs du territoire cette vision du paysage géopolitique.

Régis AMBROISE

Vous affirmez que le paysage est un marqueur fort. Comment abordez-vous le lien entre le paysage et les questions de développement durable et de réchauffement climatique ?

Christophe DEGRUELLE

L'expression « développement durable » me semble passée de mode. Pendant une époque, nous parlions d'environnement. Aujourd'hui, le discours politique sur ces thématiques fait plutôt référence à la transition écologique. Les mots ont leur importance dans le discours public.

Sur les grands documents stratégiques de planification (SCoT², plans locaux d'urbanisme intercommunaux, SRADDET³ au niveau régional), la question du paysage doit être partie prenante. Ainsi, lors de la déclinaison en politiques publiques, la définition des interventions sur le territoire intègre ce réflexe de la démarche paysagère. Lorsque nous définissons de grands objectifs de politique paysagère, nous sommes de fait au cœur du débat sur le développement durable. L'exécutif des collectivités doit s'en emparer et imposer le débat sur la démarche paysagère. Cela n'est pas toujours aisé, car de nombreux élus assimilent le paysage aux espaces verts.

Sylvain ALLEMAND

Nous allons à présent nous rendre à Claudon, un village dont vous êtes maire, Alain Roussel. Vous êtes Président de la communauté de communes «Les Vosges côté Sud-Ouest». Il y a cinq ans, vous étiez lauréat d'un appel à projets paysage, dont vous avez fait un levier pour l'élaboration du PLUI de votre communauté.

Alain ROUSSEL

La communauté de communes «Les Vosges côté Sud-Ouest», qui s'appelait initialement pays de la Saône vosgienne, a regroupé suite à la loi NOTRe⁴ trois anciennes communautés de communes, passant de 3 000 à 12 500 habitants pour 60 communes. Nous conduisons une réflexion sur les questions d'urbanisme. Dans des villages comme les nôtres, il n'est plus question de s'étendre. Je tenais à ce que le village soit pris en compte. J'étais à l'époque en charge de l'environnement au Conseil général des Vosges. Suite à la tempête de 1999, nous avons initié, dans notre département, des plans de paysage, puisque des pans entiers de notre forêt étaient tombés. Nous avons souhaité en profiter pour rouvrir les vallées de montagne qui étaient totalement enrésinées. Nous sommes plutôt entre plaine et montagne, avec des paysages extrêmement vallonnés et une nature très présente. Il m'importait de préserver un certain nombre d'éléments de paysage, tant le paysage naturel, dont les haies, qui tendaient à disparaître, que le patrimoine bâti, avec nos villages Renaissance. Un document d'urbanisme sans réflexion préalable sur notre paysage, qui avait pour moi une grande richesse, ne me semblait pas pertinent. Nous avons entendu parler de l'appel à projets paysage, et avons souhaité établir un plan paysage, qui permettrait de nourrir le document d'urbanisme. Ainsi, les arbres et façades remarquables du territoire ont pu être mentionnés dans le PLUI réalisé, à l'époque, sur les 19 communes du territoire.

La communauté de communes s'est depuis élargie, et le PLUI est lui aussi en cours d'élargissement. Les éléments du paysage tels que nous les avons reproduits dans l'ancien PLUI devront être mis en place sur l'ensemble du territoire,

2 Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

3 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

4 Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

moyennant certaines évolutions. Certaines obligations empêchent désormais de s'étendre davantage. Dans tous les secteurs ruraux, une mode consistait à avoir un lotissement et une zone d'activité. Lorsque j'étais vice-président à l'environnement, j'ai fait supprimer les aides apportées aux lotissements au niveau du Conseil général des Vosges. Sur un budget de 22 millions d'euros apportés aux collectivités, 20 % étaient consacrés aux aides pour la mise en place de lotissements, alors que le centre des villages reste inhabité. Nous continuons d'assurer l'éclairage public et l'entretien des réseaux, alors que des réseaux ont été reconstruits au profit des lotissements. Je suis parvenu à obtenir la signature de la suppression de ces aides aux lotissements, qui n'existent plus. Le défi est désormais d'appliquer ces méthodes au niveau d'une communauté de communes rurales de 12 500 habitants répartis sur 60 communes. Nous avons donc de nombreux interlocuteurs. Certains maires, sous la pression populaire, voudraient disposer d'espaces constructibles en dehors des villages, puisque l'ambition des Français reste d'obtenir un pavillon sur 20 à 30 ares. Notre densité est de 17 habitants par kilomètre carré.

Sylvain ALLEMAND

Nous voyons combien l'approche paysagère peut permettre de résoudre la problématique de l'étalement urbain en révélant un patrimoine de friches et d'habitats laissés à l'abandon. Comment réagissez-vous aux propositions de Régis Ambroise consistant à démontrer combien l'approche paysagère peut permettre d'atteindre les objectifs de développement durable à l'échelle de votre territoire ? Font-elles sens, dans le contexte rural que vous décrivez ?

Alain ROUSSEL

Cela fait sens pour moi, mais pas nécessairement pour l'ensemble des élus. Il est nécessaire de convaincre un public large. A titre d'exemple, j'ai entamé avec l'Etablissement public foncier un « ruines tour ». Je fais ainsi le tour des communes volontaires (30 sur 60) et nous étudions les maisons réhabilitables, celles qui n'ont pas de caractéristiques particulières et que nous pourrions éliminer pour en faire des espaces occupables. Nous éclairons actuellement des rues dont l'essentiel des maisons reste vide. Pour certaines de ces maisons, la succession n'a jamais été assurée et elles commencent à s'effondrer.

Celles-ci sont souvent en plein centre du village et ne nécessitent pas de travaux d'aménagement. Elles permettraient de ne pas avoir à utiliser des espaces hors du village, sur la terre agricole qui est aujourd'hui très recherchée. Comme beaucoup de territoires en France, nous avons de nombreuses demandes d'achat de maison ou de terrain constructible. Je dois résister à la pression des maires à ce sujet. Sur une dizaine de communes, nous avons ainsi pu identifier des maisons que nous pouvons supprimer pour reconstruire à cet emplacement avec un coût minimum, à condition de parvenir à convaincre chacun qu'il s'agit de la bonne solution.

Sylvain ALLEMAND

Je retiens votre travail de conviction auprès de vos collègues élus. Nous pouvons ainsi nous interroger sur l'intérêt que représenterait pour vous la charte telle qu'esquissée par Régis Ambroise.

Terminions notre tour de France avec Thibault Hébrard, adjoint chargé du développement durable et de l'environnement, à la ville de Niort. Vous ne vous limitez pas à une politique de développement durable, mais avez l'ambition de traduire les objectifs de développement durable à l'échelle de votre commune. A ce stade, vous avez fait l'économie d'une approche paysagère. Pour avoir visité le site internet de votre commune, les objectifs et ambitions en termes de développement durable sont bien explicités, mais le paysage donne lieu à peu d'occurrences.

Thibault HEBRARD

Bonjour à tous et merci de m'accueillir. En matière de développement durable, les différents Etats se sont lancés sur l'Agenda 2030, qui identifie 17 objectifs de développement durable. La ville de Niort a fait le choix de s'approprier ces objectifs en définissant huit défis. Pendant deux ans, plus de 150 acteurs (élus, entreprises privées, citoyens) se sont réunis autour d'ateliers pour discuter de ces 17 objectifs et les adapter à la taille de la ville. Niort a ainsi été la première ville de sa taille à s'engager sur l'Agenda 2030 et ses objectifs de développement durable. Ces 140 actions ont été distribuées au travers des délégations. Une fois les huit défis définis, nous avons dû sensibiliser les élus au fait qu'ils doivent porter ces projets. Le développement

durable est en effet transversal à toutes les délégations : éducation, économie, tous les secteurs sur lesquels peuvent travailler les services d'une communauté. Nous avons donc mis en place un séminaire d'élus pour les sensibiliser au développement durable dans leurs délégations respectives. Avant ce séminaire, au cours de deux années de co-construction, nous avons été accompagnés d'un cabinet qui nous a permis, à l'issue du séminaire, de réaliser une feuille de route et d'assigner des objectifs de mandat à chaque élu de notre municipalité. Il s'agit d'un point important, dans le cadre d'un véritable travail d'équipe. Chaque projet présenté a ainsi une notion de développement durable. Nous nous sommes entourés d'outils conceptualisés par nos services, que je félicite pour leur engagement sur ces sujets, tels qu'un cahier de prescriptions techniques et environnementales, que nous mobilisons lorsque nous avons un projet sur la ville, comme la création de voies cyclables, la modification de la performance énergétique d'un bâtiment ou la rénovation d'une place ou d'une friche industrielle, comme nous l'avons fait pour Port Boinot. Nous nous sommes saisis de ce cahier des charges pour améliorer notre auto-évaluation sur les projets que nous menions en termes de performance et de résilience. La dimension de cette notion de développement durable, selon moi, ne se limite pas aux espaces verts, mais recouvre les aspects sociaux, économiques, territoriaux, etc. La question qui se pose est celle de sa traduction. Il est dès lors important de se l'approprier à son échelle afin d'agir rapidement et efficacement.

Sylvain ALLEMAND

Quel regard portez-vous sur la démarche paysagère conduite à Blois ? Vous en inspirez-vous pour introduire cette dimension dans votre approche du développement durable ?

Thibault HEBRARD

Le projet Port Boinot est aujourd'hui un lieu de rencontre autour de la Sèvre, qui longe la trame verte et bleue de notre ville. Ce site nous a permis d'ouvrir et d'agrandir l'hyper centre-ville sur différents quartiers, tout en ayant un lieu de rencontre autour de la végétation et du paysage et en créant du lien avec l'activité. L'objectif est aujourd'hui de développer les axes principaux qui arrivent jusqu'à ce site, partant

de la gare. Nous faisons ainsi des différentes places des corridors écologiques et allons nous servir de nos axes routiers à cette fin. Il importe aujourd'hui de se baser sur cette notion de paysage pour développer nos projets, puisque nous créons une connexion entre les différents projets qui vont réunir les différents quartiers.

S'agissant de Blois, nous n'avons pas eu l'occasion d'échanger à ce sujet.

Maguelonne DEJEANT-PONS

J'ai été fascinée par vos interventions. La notion de développement durable se traduit, en anglais, par celle de soutenabilité. La Suède utilise pour sa part celle de gestion soutenable. Nous devons néanmoins partir d'un terme commun. L'idée n'est pas d'opposer le développement durable au paysage, mais de faire du paysage une composante essentielle du développement durable. Il s'agit de mettre l'être humain en lien avec ce développement à long terme et de considérer l'ensemble du territoire, au-delà des seuls sites exceptionnels. C'est sur ce point que la Convention du Conseil de l'Europe est complémentaire à la Convention de l'UNESCO sur le patrimoine mondial. De nombreux textes portent sur les zones protégées et les sites remarquables, mais cette Convention a vocation à faire en sorte que tous le deviennent. Les éventuelles zones dégradées doivent ainsi se voir donner une deuxième chance. Sur la question du coût, nous avons organisé en Turquie une réunion sur la thématique « Paysage et économie ». Le Président de la Fédération française des Paysagistes a démontré que si un élu investit un euro pour un parc, par exemple, il en gagne sept en bénéfice. Le paysage plaît à l'être humain, qui a une attirance spontanée pour le beau et l'agréable. Le bénéfice économique résultant des visites dans un pays est considérable. Un économiste italien a dit un jour : « Pourquoi les gens voyagent-ils si ce n'est pour découvrir des paysages ? » Il a aussi indiqué, notamment, que lorsque nous achetons une bouteille de vin sur un site, nous achetons l'imaginaire du territoire.

Sylvain ALLEMAND

D'où l'intérêt d'élargir la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage à d'autres pays. Quels sont les pays hors Europe qui l'ont récemment ratifiée ?

Maguelonne DEJEANT-PONS

Ce protocole est entré en vigueur le 1er juillet. Certains Etats pourraient être intéressés.

En termes d'outil, un système d'information sur les politiques publiques est disponible. Ce questionnaire se fonde non pas sur le paysage en général, mais sur les articles de la Convention. Il n'est pas figé mais a au contraire vocation à être renseigné. L'Alliance du Prix du Paysage du Conseil de l'Europe, quant à elle, permet d'ores et déjà de mettre en lumière 100 projets, qui peuvent inspirer des territoires.

Régis AMBROISE

La Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage est ratifiée, signée et engage les différents Etats, mais ne mobilise pas suffisamment certaines populations et acteurs du territoire. La question qui se pose est de savoir comment agir sur les responsabilités des acteurs du paysage. Ceux-ci doivent ainsi avoir la possibilité de faire référence à un document.

Sylvain ALLEMAND

Cette proposition donnerait-elle sens aux actions que vous engagez sur vos territoires respectifs ?

Thibault HEBRARD

Absolument. Aujourd'hui, la santé est un lien entre toutes les actions que nous mettons en place, qu'il s'agisse de santé humaine ou de préservation de la biodiversité.

Christophe DEGRUELLE

C'est effectivement une évidence, et ce que nous essayons de faire avec la transversalité des politiques publiques.

Nous venons d'évoquer le thème de la transversalité des politiques publiques. Je souhaiterais insister sur la dimension intercommunale. Si nous souhaitons avoir une réflexion forte et structurée en termes de démarches paysagères, c'est à l'échelle de l'intercommunalité que nous devons le faire. Cette dimension stratégique s'inscrit dans un cadre territorial élargi, que ce

soit à l'échelle des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale ou encore des PNR, qui sont très actifs et déposent régulièrement des candidatures dans l'appel à projets plan paysage. Le paysage ne peut se limiter à la commune.

Alain ROUSSEL

C'est effectivement à l'échelle intercommunale que nous pouvons agir. Cela est extrêmement difficile à l'échelle d'une commune de 50 ou 500 habitants. Se référer à une Convention européenne peut être particulièrement intéressant en termes de soutien.

Thibault HEBRARD

Par chance, notre maire, à Niort, est également Président de la Communauté Agglomération. Nos politiques se croisent nécessairement pour avoir un impact beaucoup plus important sur le territoire et mener des politiques allant dans le même sens, plus rapidement.

Sylvain ALLEMAND

Merci à tous les trois de nous avoir présenté les initiatives à l'œuvre sur les territoires, portées par des élus.

Deuxième table de discussion

les démonstrateurs de projet

TABLE RONDE

Aurélie PUJOL

Directrice du syndicat AOC Costières de Nîmes (33) ;

Stéphanie QUERIO et Florian BONINO

Atelier Clap, lauréat du Palmarès du Paysage 2021, prix de la participation pour le projet de cour d'école Sud à Libourne (33) ;

Sophie ROCHAS

Déléguée générale et coordinatrice Contrat de Transition Ecologique ;

Joris MASAFONT

Doctorant Ademe, Paysage & transition écologique, paysagiste concepteur, Cluster CleanTech à Aramon (30).

Sylvain ALLEMAND

Nous poursuivons notre découverte d'initiatives portées non plus seulement par des élus, mais par des acteurs du territoire : associations, syndicats, paysagistes, etc. Pour cela, nous allons nous rendre du côté des Costières de Nîmes, de Libourne et d'Aramon.

Aurélie PUJOL

Je vous prie d'excuser l'absence de Bernard Angelas, Directeur du syndicat des Costières de Nîmes et Président de l'Institut de la Vigne et du Vin, mais avant tout vigneron, et qui s'est aujourd'hui attaché à réaliser les vendanges. Je tenterai donc de pallier son absence. Je suis directrice depuis la semaine dernière du syndicat, et vous expliquerai la démarche initiée au sein de l'appellation **Costières de Nîmes**.

Sylvain ALLEMAND

Ces Costières de Nîmes sont engagées depuis très longtemps dans les démarches paysagères. Elles ont été parmi les premières à élaborer une charte responsabilisant les vignerons, il y a une vingtaine d'années déjà. Pouvez-vous nous rappeler ce qui avait motivé l'élaboration de cette charte ?

Aurélie PUJOL

L'AOC Costières de Nîmes est une AOC⁵ viticole située dans le département du Gard, qui se situe sur 24 communes et déroule ses vignes de Nîmes à la Petite Camargue, située en Natura 2000, parcourue de paysages de garrigue et de vue sur les étangs. Le syndicat des Costières de Nîmes est l'organisme de dépense et de gestion de cette AOC, qui défend les vignerons et l'AOC, mais aussi ses terroirs, qu'elle valorise. Nous avons ainsi une mission d'intérêt général. Très tôt, le syndicat des Costières de Nîmes a initié une démarche de **charte paysagère et environnementale**, qui était à l'époque assez novatrice. De nombreuses AOC l'ont depuis rejoint. Cette charte a été motivée par le postulat selon lequel le vigneron, au-delà de la production de vin, a une fonction territoriale, puisqu'il façonne le territoire, est un acteur essentiel dans l'aménagement du territoire puisqu'il a

besoin de foncier pour se développer, crée une valeur ajoutée pour le territoire et participe à son identité, via une fonction culturelle. Le vigneron est ainsi porteur d'art de vivre. Enfin, il a une fonction sociétale, puisqu'il est garant du développement durable du territoire. Il participe à la réduction de la vulnérabilité des territoires, aux risques naturels et à la perte de biodiversité. Le syndicat a ainsi souhaité initier une démarche transversale, qui a pris la forme d'une charte paysagère et environnementale et qui se veut de sensibilisation et pédagogique, y compris pour le vigneron. Il s'agit ainsi de faire prendre conscience à ce dernier de sa fonction et de l'aider à s'emparer de ces problématiques, au même titre que les acteurs du paysage.

Sylvain ALLEMAND

Comment cette charte a-t-elle vécu depuis 20 ans ? Avez-vous dû la remanier ou l'amender, pour intégrer les exigences du développement durable ou d'autres pressions sociétales, notamment celles des consommateurs ?

Aurélie PUJOL

Nous déclinons régulièrement des actions, considérant qu'une charte permet d'assurer de la sensibilisation et de répondre à des conflits qui peuvent se faire jour sur le territoire. Elle permet également aux élus du territoire d'intégrer dans leurs politiques publiques l'agriculture, la fonction des paysages viticoles, la problématique de la biodiversité, etc., mais aussi de les décliner sous forme d'actions. Nous l'avons fait selon trois thématiques : préserver les ressources naturelles et la biodiversité, gérer l'identité rurale et agricole du territoire et valoriser l'activité agricole par le tourisme et la communication. La sensibilisation est donc un travail quotidien, par exemple au travers d'un PLU.

Sylvain ALLEMAND

Vous nous avez transmis un certain nombre de clichés, que nous allons commenter. Vous avez en outre mis en place un observatoire donnant à voir vos ambitions paysagères et les effets des actions menées.

⁵ Appellation d'origine contrôlée (AOC)



[4]

[1]



[3]



[2]



[5]



[7]



[6]



Aurélie PUJOL

L'élaboration de la charte nous a donné l'occasion de prendre de nombreuses photographies afin de témoigner de ces paysages. Nous en avons sélectionné un panel pour illustrer les fonctions que peut avoir un paysage viticole. La première photographie a été prise sur la commune de Vauvert. Nous voyons une parcelle de prairie cohabitant avec la vigne, avec une forte diversité floristique. [1]

Sylvain ALLEMAND

Quelle pression a pu être exercée par les consommateurs, du fait d'une aspiration croissante à « l'œnotourisme » ?

Aurélie PUJOL

Le consommateur a plusieurs exigences, d'abord en matière d'« œnotourisme ». Le tourisme viticole est une réalité. Le consommateur a besoin de connaître l'art de vivre et de s'imprégner de l'identité culturelle que véhiculent nos vins. Il a également des attentes sociétales en matière d'environnement. Les vignerons, très tôt, se sont saisis de cette problématique. Près de 30 % de l'appellation est aujourd'hui certifiée en agriculture biologique ou est intégrée dans un label emploi environnemental. Ces proportions ne cessent d'augmenter. De nombreux vignerons avaient déjà pris conscience de ces problématiques environnementales. La vigne n'est plus un outil de production, doit être entretenue, balisée, et nous devons inviter la population à venir, avoir des vignobles vitrines, soigner les entrées d'appellation, créer un réseau d'accueil, etc. C'est aussi ce que la charte a permis de faire au sein des exploitations.

Je vous parlais plus tôt du trait d'union entre la Provence et la Camargue, avec des vues sur les étangs. Nous avons ici une vue sur un étang de la Camargue, qui est une zone écologique forte, avec la présence de nombreux oiseaux. Ce paysage est très caractéristique de notre territoire. [2]

La commune de Générac, quant à elle, montre comment sont composés nos territoires. Nous voyons ainsi la présence de vignes et de bois en bordure, qui préservent la biodiversité. Inciter

les vignerons à préserver ces zones boisées a dès lors de l'importance, et protège de l'érosion des sols. [3]

La photographie suivante a été prise à Jonquières-Saint-Vincent. Nous y voyons des rosiers, qui facilitent la détection de l'oidium, qui est une maladie de la vigne, le rosier étant touché avant la vigne. Nous voyons également des haies brise-vent de cyprès, compte tenu du mistral. [4]

La photographie suivante a été prise à Générac, où nous voyons de petits îlots de parcelles, avec l'alternance de vignes, d'arbres, d'arbustes, etc. Ceux-ci limitent les effets indésirables de la monoculture, évitent l'érosion et préservent la biodiversité, grâce à la présence des haies. Les vignes sont en outre bien enherbées, ce qui empêche l'érosion des sols. [5]

Nous avons ensuite un paysage vallonné et des galets roulés, qui sont caractéristiques de notre territoire puisque nous sommes à proximité du Rhône. Le petit patrimoine bâti agricole étant lui aussi vecteur de patrimoine, nous mettons en place des actions pour le préserver. [6 et 7]

Sylvain ALLEMAND

Régis, souhaitez-vous réagir à cet exemple de charte ? Correspond-il à ce que vous essayez de promouvoir dans le cadre de votre rapport ?

Régis AMBROISE

Tout à fait. Je souhaite insister sur le fait que cette charte a été réalisée à l'initiative des viticulteurs, qui ont interpellé les élus et le monde du tourisme. Certains engagements concernent les agriculteurs, allant dans le sens d'une agroécologie, et d'autres, pris par les collectivités visent par exemple à éviter qu'un PLU ne prévoie la construction d'une maison cachant un point de vue magnifique sur un paysage viticole. Les collectivités s'engagent ainsi à laisser dans les PLU une vision sur cette zone.

Sylvain ALLEMAND

Nous allons faire escale à Libourne, pour démontrer que l'approche paysagère peut s'appliquer à toutes sortes de projets. Stéphanie Querio et Florian Bonino, vous êtes paysagistes et

avez créé l'**atelier CLAP**, qui s'est fait remarquer à travers une proposition de « jardin-forêt » dans la **cour de l'école élémentaire Sud de Libourne**.

Stéphanie QUERIO

Nous sommes intervenus en tant que paysagistes sur une cour d'école de 2000 m², qui comme beaucoup d'autres, correspond à une nappe d'enrobé entièrement imperméabilisée et banalisée. Cet espace de bitume emmagasine la chaleur et pose notamment la question de la gestion des eaux pluviales lors des grandes pluies. La demande de ce projet vient du périscolaire, à savoir les acteurs et usagers de l'école, qui disposent d'un petit jardin avec des poules et un arbre à l'ombre. Il nous a alors été demandé d'introduire une pergola, avec un budget limité et dans un temps restreint. L'idée était d'engager une démarche pilote pour l'ensemble des écoles de ce site.

Sylvain ALLEMAND

Vous êtes allés bien au-delà de la demande initiale.

Florian BONINO

Notre premier travail a effectivement été de remettre en question cette proposition initiale.

Stéphanie QUERIO

Nous avons immédiatement été confrontés à la question de la stratégie, à savoir comment avoir un maximum d'impact positif tout en respectant le budget. Si nous construisions la pergola initialement voulue, il se serait agi d'une très petite ombrière dans un coin de la cour. Nous parlons en l'occurrence de multifonctionnalité des espaces, puisque nous avons voulu réintroduire l'arbre et la nature dans une cour de récréation, ce qui permet d'effectuer de la pédagogie, d'être en contact avec la nature, etc. Nous avons planté les arbres l'année dernière, et avons choisi des arbres à moyen développement, qui créeront un véritable jardin-forêt. [8]

Florian BONINO

Une centaine d'arbres a été plantée dans cette cour au total. Les densités ne sont donc pas traditionnelles. La demande de plantation dans une cour d'école porte généralement sur une dizaine d'arbres.

Stéphanie QUERIO

Le technique a été associé dès le début du projet, notamment pour nous permettre d'assurer la gestion extensive de ces espaces. Nous avons choisi des essences adaptées au climat méditerranéen. Nous avons introduit l'idée de sols colorés, afin de permettre des supports pédagogiques ludiques. Par un jeu de labyrinthe, ces supports pédagogiques amènent les enfants vers les bosquets arborés. Nous avons dû convaincre de l'introduction de l'arbre comme outil de projet structurant, en démontrant tous les usages et rôles d'un arbre. [9]

Nous avons souhaité dépasser la simple idée d'aménager une cour de récréation, en proposant un projet allant au-delà de l'aménagement mais insufflant des valeurs ainsi que l'idée du support pédagogique que pourrait devenir cette cour. Les arbres deviennent ainsi un véritable support pratique et théorique. Nous avons réalisé un calendrier de toutes les interactions possibles des enfants avec ces bosquets pédagogiques, passant de l'observation de la décoloration à la distribution de graines aux oiseaux, à la semence de graines et de pois et à l'observation du cycle de vie des arbres. L'idée est de favoriser la participation. [10]

Nous avons cherché à créer des microlieux et un univers différent, par ces jardins-forêts que nous avons mis en place. L'année suivante, à savoir la nouvelle rentrée scolaire, l'objectif est d'accompagner l'école pour ôter les ganivelles et ouvrir les premiers bosquets, afin qu'ils laissent place à de véritables jardins dans lesquels il est possible de se promener. [11]

[8]

AVANT

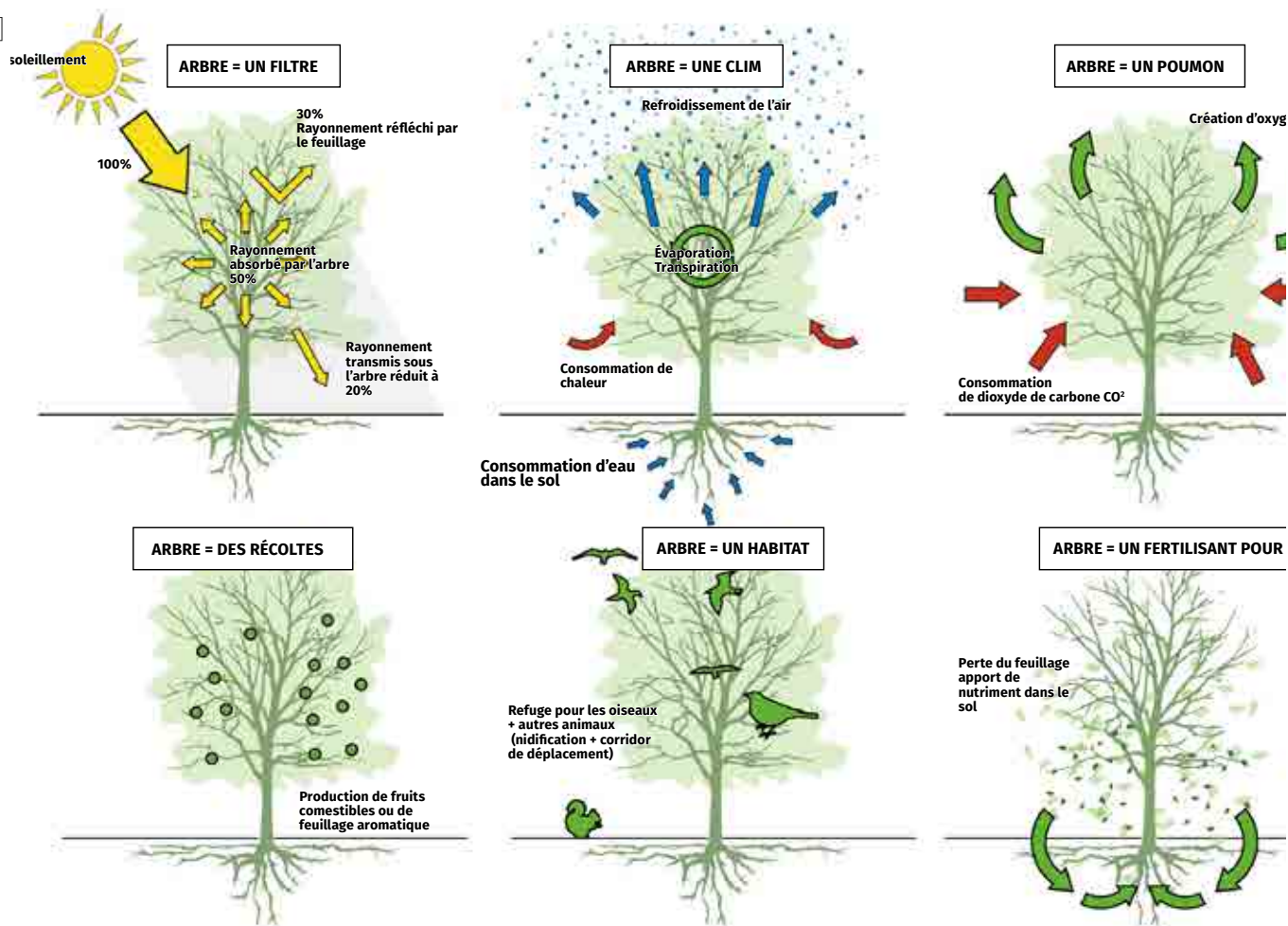


[8]

APRÈS



[9]



[10]

		SUPPORT THÉORIQUE	PRATIQUE	ENTRETIEN
TRIMESTRE 1	SEPT		● Récolter les fruits d'automne et les cuisiner pour le goûter	
	OCT			
	NOV	● La décoloration automnale	● Donner des graines aux oiseaux ● Semer les fèves et les pois	
TRIMESTRE 2	DÉC	● La perte des feuilles, les arbres en dormance	● Donner des graines aux oiseaux	● Élagage, broyage en copeaux, mise en place du paillage
	JANV	● La constitution de l'humus	● Donner des graines aux oiseaux	
	FEV	● Observer et apprendre à reconnaître les oiseaux ● Les chauves-souris en hivernage	● Donner des graines aux oiseaux	
TRIMESTRE 3	MARS	● Reprise des premiers bourgeons	● Récolter les fèves et les pois	
	AVRIL	● La période de nidification (apprendre à respecter les oiseaux)	● Semer la ciboulette, le persil, la roquette	
	MAI	● Reconnaissance végétale à partir des feuilles et des rameaux		
TRIMESTRE 4	JUIN	● Le cycle de vie des arbres	● Récolter la ciboulette, le persil, la roquette et pailler le sol pour passer l'été	
	JUILLET			
	AOÛT			

● NICHAIRES / MANGEOIRES ● POTAGER ● ARBRES ● SOL







Florian BONINO

Nous avons créé de petites scènes, qui font écho au multi-usage : une table de ping-pong devient ainsi une table d'études permettant de comparer les feuilles. La position des bosquets permet aux plus grands espaces perméables de limiter les problèmes liés aux fortes pluies.

Nous retournons régulièrement sur place depuis un an, pour apprécier la vie du projet et son appropriation par les professeurs et les élèves. Ceux-ci nous racontaient que ces derniers surveillent la pousse des radis, fraises et petits pois, traduisant une prise de conscience et une pédagogie portées par le projet. [12]

Stéphanie QUERIO

Des craintes avaient tout de même été initialement soulevées. De nombreuses écoles ont en effet des bacs potagers dont elles ne se servent pas. Lors de la livraison des derniers aménagements, nous avons livré un paquet de graines par classe pour initier cette démarche dès l'automne. Les potagers sont ainsi utilisés toute l'année.

Florian BONINO

Le périscolaire fait vivre le projet, grâce au travail mené avec les élèves, par exemple la fabrication de petits panneaux. Nous avons en outre fait fabriquer un premier modèle de mangeoire et leur avons confié les plans, afin que les élèves puissent s'investir dans ce travail de réappropriation et de construction. De plus, l'espace extérieur a été utilisé, sur l'initiative de l'école, pour permettre la sortie régulière des cochons d'Inde. La sphère éducative, politique et technique fera ainsi vivre le projet, dans son entretien comme dans sa réplique. [13]

Sylvain ALLEMAND

La dimension participative va ainsi au-delà du seul moment de livraison du projet.

Florian BONINO

La participation est à la mode depuis quelques années, mais il ne s'agit pas de penser que la récolte de tous les avis permettra d'aboutir à

un beau projet. Le rôle de chef d'orchestre est nécessaire. C'est dans cette position que nous sommes intervenus. Nous avons amené des propositions, recueilli des informations et retours, et restons garants de la cohérence et de l'harmonie du projet. Nous avons mis en place une maquette pour co-concevoir le projet avec les différents acteurs et créé ainsi un projet validé progressivement par les sphères politique et technique. [14]

Sylvain ALLEMAND

Quel est le coût d'une telle démarche pour l'établissement et la collectivité ?

Florian BONINO

Le budget est de 30 euros par mètre carré, soit un coût très faible pour un aménagement public.

Sylvain ALLEMAND

Avez-vous l'espoir de décliner le projet à d'autres échelles, dans d'autres établissements ?

Florian BONINO

Cette question rejoint celle de l'automatisation. Face aux élus, une question est récurrente : celle de la réplique d'un projet sur d'autres établissements. Ceci pose le problème de la banalisation sur l'ensemble de la France. Par ailleurs, un projet de paysage ne se construit pas ainsi.

Stéphanie QUERIO

La question du contexte est très importante. Nous bénéficions en l'espèce d'un terreau fertile grâce au périscolaire, qui était en demande du changement de l'image de cette cour de récréation, et à des élus qui se sont retrouvés dans nos propositions, puisqu'ils avaient eux-mêmes l'objectif de planter des arbres par ailleurs dans la ville. Nous essayons de conduire la démarche dans une autre ville de France où le contexte sera peut-être fort différent. Ces démarches se heurtent encore à des freins très importants : l'ajout d'obstacles dans des cours de récréation,



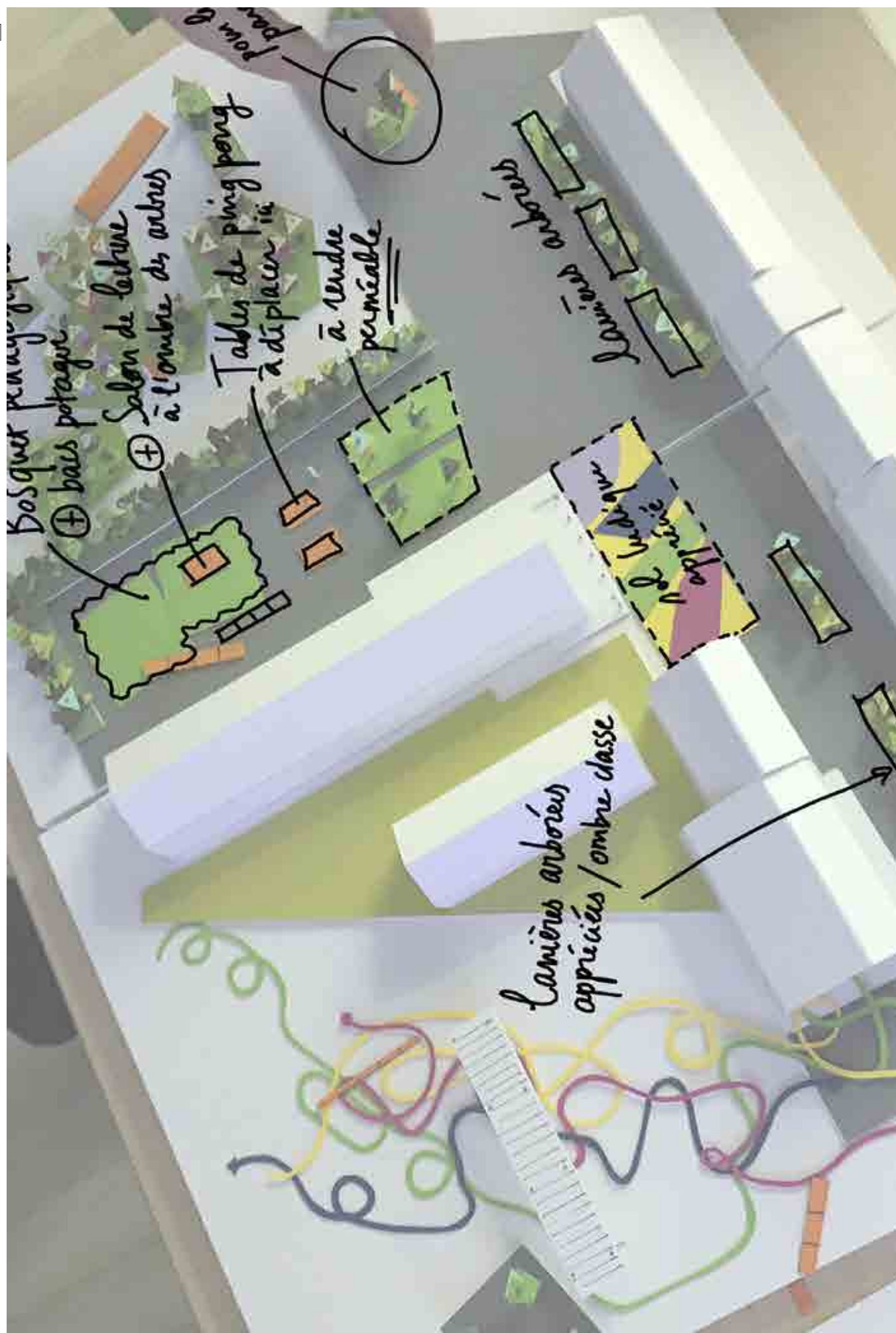












la chute de feuilles, des espaces en copeaux de bois, etc. Ceux-ci supposent une ouverture d'esprit, et imposent d'oser.

Sylvain ALLEMAND

Comment réagissez-vous à ce projet ?

Régis AMBROISE

Ce projet est très intéressant, en ce qu'il mobilise les enfants, les professeurs et les élus. Vous en êtes cependant les chefs d'orchestre. Nous voyons à travers les différents projets présentés ce jour la différence des échelles : celle d'un territoire complet, où le projet peut être porté par un élu, qui mobilise des acteurs très différents, ou celle d'un projet concret avec une commande précise puis recomposée. Les démarches paysagères, quand elles sont prises en compte, peuvent être utiles à des projets d'ampleur différente, allant dans un même sens politique.

Maguelonne DEJEANT-PONS

J'ai beaucoup apprécié ce projet. Quand nous parlons de paysage, nous évoquons également la santé. Le fait, pour les enfants, de bénéficier de la présence de plantes et d'animaux est bénéfique à la fois pour leur santé physique et mentale. Ceci crée en effet un imaginaire et les enrichit. Nous redécouvrons ainsi des pratiques qui existaient par le passé. Nous pouvions toucher la terre, les feuilles et l'eau. Dans des pays comme la Finlande, les enfants sont dans des forêts et peuvent monter aux arbres. Certains pays ont privilégié les questions de sécurité. Tout est affaire d'équilibre. Dans un hôpital en Grèce, une paysagiste a monté un véritable projet culturel et naturel. Toutes ces composantes doivent être prises en compte.

Sylvain ALLEMAND

Nous avons recueilli une question posée par les participants à cette réunion : que faites-vous de l'enrobé démolé ? Alimentera-t-il les décharges publiques ?

Florian BONINO

Nous avons limité au maximum les intrants et les extrants dans le cadre de ce projet. Les extrants, dont l'enrobé, ont été envoyés en recyclerie. Je ne sais pas quel usage leur a été réservé. Il me semble qu'ils peuvent être réutilisés en sous-couche de route.

Sylvain ALLEMAND

Nous allons à présent rejoindre Aramon et Joris Masafont, paysagiste, qui a consacré son travail de fin d'études à l'Ecole normale supérieure du paysage de Versailles-Marseille à un site en cours de reconversion, celui de la centrale thermique d'EDF. Sophie Rochas est quant à elle déléguée générale du **cluster technologique CleanTech Valley**, qui cherche à promouvoir des technologies favorables aux exigences environnementales. Elle est également coordinatrice du contrat de transition écologique. Joris Masafont l'a convaincue de l'intérêt de la notion de paysage à l'occasion de la présentation des résultats de son travail de fin d'études.

Joris Masafont, quel était l'objet de votre travail ? Comment en êtes-vous arrivé à travailler sur ce site, et comment l'approche paysagère s'est-elle justifiée ?

Joris MASAFONT

Etant paysagiste concepteur et étudiant, je cherchais à m'intéresser à la mise en relation des problématiques énergétiques avec les approches de paysage. Etant gardois, j'ai entendu parler de la fermeture de cette centrale thermique de très grande capacité, 1400 mégawatts, soit l'équivalent de deux tranches nucléaires [15]. Cette problématique de fermeture d'un outil de production et donc de reconversion industrielle du territoire m'a beaucoup intéressée. Elle pose la question de l'appréhension de la complexité des héritages de la modernité, que ce site théâtralise. L'idée a été de voir comment mobiliser un groupe industriel comme EDF sur une question de paysage, partant de cet héritage. J'ai tenté d'élaborer un projet quelque peu provocateur, avec l'aide d'un professeur de l'Ecole des Mines, Philippe Blanc, et d'un paysagiste, François-Xavier Mousquet, sur l'idée d'inversion de la logique de la cheminée, passant du rejet à la captation. Nous avons ainsi choisi de transformer ce site en tour

solaire à concentration, en développant un projet agroécologique, qui a permis d'initier une démarche de projet de paysage. Ce projet de territoire était fondé sur le développement des énergies renouvelables, la mutualisation des ressources locales telles que le sol et l'eau, tout en faisant émerger un potentiel de transition énergétique au regard des spécificités territoriales.

Sylvain ALLEMAND

Votre rencontre avec Sophie Rochas date de mars 2018, alors que vous présentiez votre travail sur le site de la centrale. Ainsi que vous me l'avez dit, Sophie Rochas, ce fut alors pour vous une « révélation »...

Sophie ROCHAS

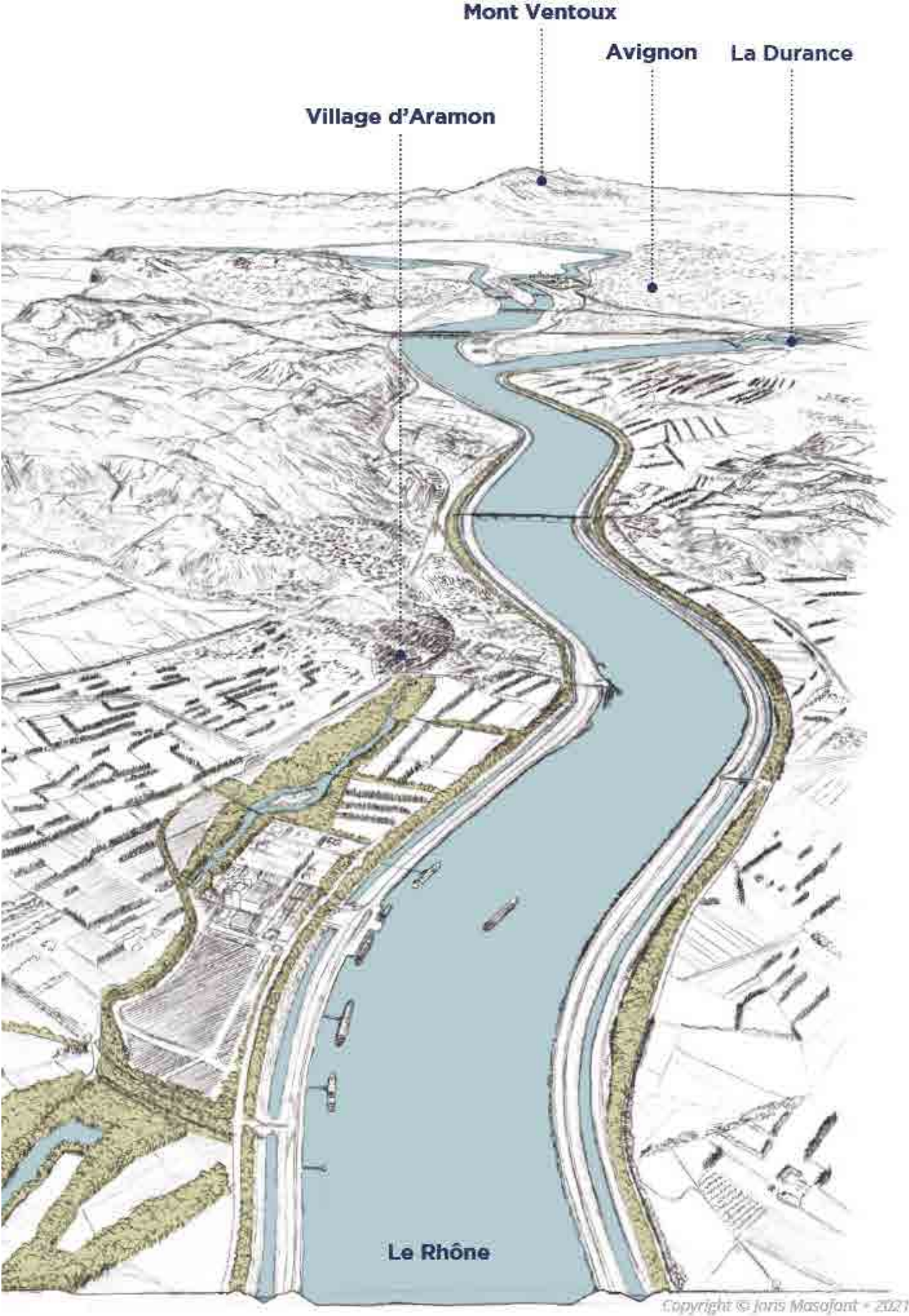
Le paysage a été présenté comme un outil pédagogique et un moyen de fédérer des partenaires très différents, sur une collectivité voire au sein de la CleanTech Valley, qui a résulté de la signature du **contrat de transition écologique** initié à la suite de la fermeture de la centrale. Nous avons vu l'exemple de la beauté du territoire gardois via l'exemple des Costières de Nîmes, mais il s'agit également du deuxième pôle industriel de l'Occitanie. Il était dès lors pertinent de trouver un projet fédérateur, dans le contexte de nombreux conflits d'intérêts. Cette cheminée est devenue un repère, pour les citoyens qui vivent autour depuis des années, et la grande majorité de la population locale n'en souhaite pas la destruction. L'aspect esthétique est très subjectif, mais nous vivons sur un territoire qui a une histoire, un passé, mais aussi un avenir qui doit s'inscrire dans une démarche de développement durable. L'approche paysagère a pu en l'occurrence démontrer ce passé, ce présent et cet avenir en prenant en compte toutes les spécificités. Joris a su nous sensibiliser à ce sujet par sa méthode. Nous ne cessons de partager ce discours auprès du plus grand nombre : élus locaux, industriels, opérateurs de l'énergie, etc. Notre territoire est en outre fort d'un patrimoine exceptionnel, puisque nous sommes aux portes du pont du Gard. Nous devons donc rassembler tous les acteurs autour de la table, avec un discours simple et compréhensible et une projection possible. Le paysage, de ce point de vue, est un vecteur de communication formidable.

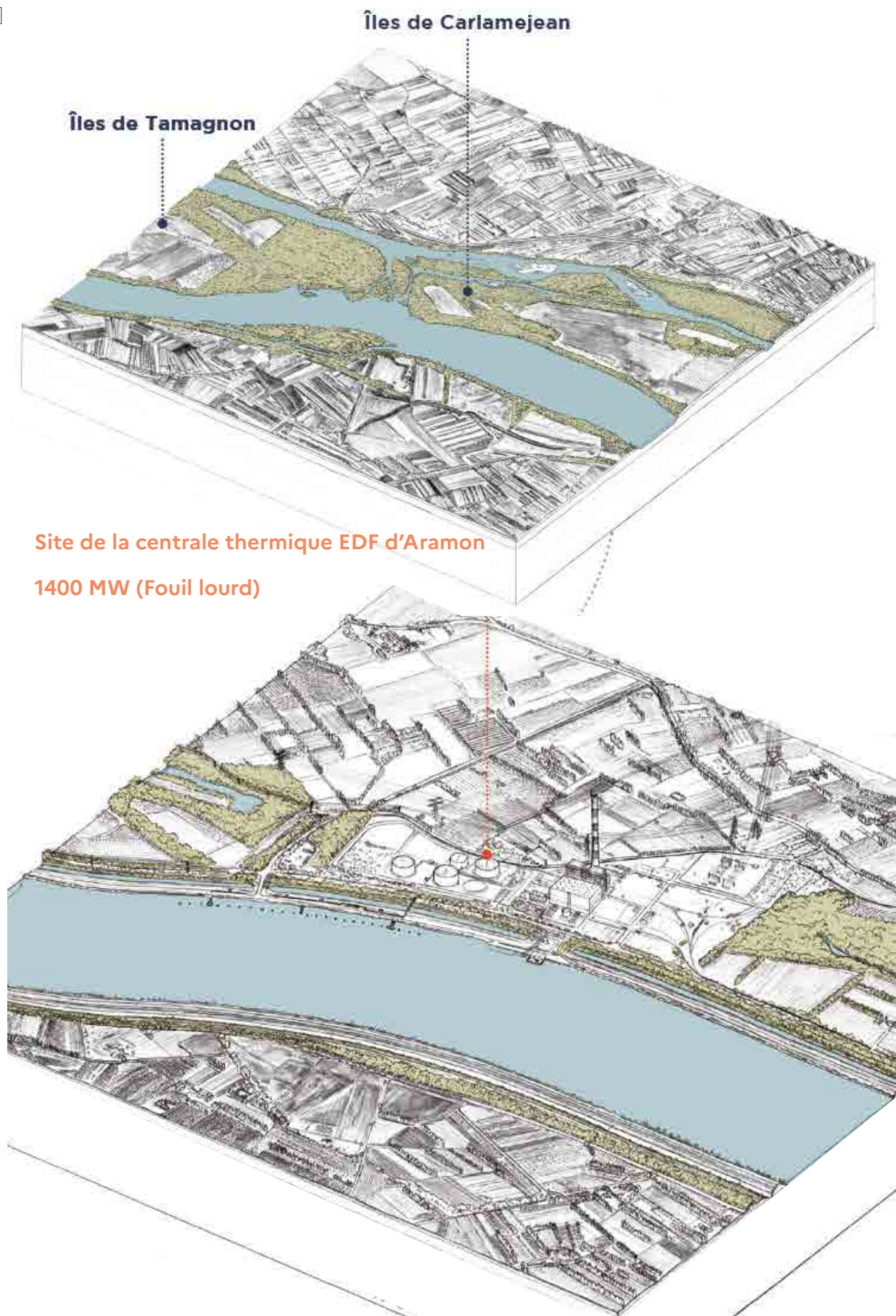
Sylvain ALLEMAND

Le paysage permet en effet de restituer le territoire dans une profondeur historique, non sans montrer combien il est évolutif.

Joris MASAFONT

L'objectif était de donner à voir les pratiques anciennes sur le fleuve, dans le village d'Aramon, avec sa relation avec le Rhône, etc. [16] Nous sommes passés d'un territoire utilisé en fonction des ressources locales à une vision moderniste, se traduisant par l'appropriation du fleuve, qui en a finalement éloigné les populations. La construction de la centrale thermique a ensuite permis d'industrialiser ce territoire. Il s'agissait de voir comment retrouver ce rapport au fleuve.





Sylvain ALLEMAND

L'autre intérêt de l'approche paysagère est effectivement de redécouvrir le Rhône et d'élargir le périmètre d'intervention. Comment en êtes-vous venus à sortir du périmètre du site d'Aramon ?

Sophie ROCHAS

Après la fermeture de la centrale thermique, il a fallu accompagner les territoires dans la reconversion industrielle. Il s'agissait de savoir comment s'inscrire dans une certaine modernité et dans le développement durable, sans pour autant abimer notre cadre de vie et en dépit d'une pression liée à des convoitises diverses. L'objectif était de parvenir à fédérer tous les partenaires dans un lieu de discussion, et non de conflit. Nous nous sommes accordé la liberté de sortir du cadre d'EDF⁶ et de son site industriel pour aborder une approche beaucoup plus globale et nous inscrire plus rapidement dans la dynamique du développement durable [17]. Certains métiers paysagistes devraient être inclus de façon plus naturelle dans les groupes de travail pour développer des projets plus intégrés et acceptés par une plus grande partie de la population.

Sylvain ALLEMAND

En quoi votre travail vous amène-t-il à vous interroger sur le rôle du paysagiste ?

Joris MASAFONT

Sur ce territoire, nous sommes partis d'un site, la centrale thermique, que nous avons tenté de rapprocher d'une dynamique plus large avant de monter dans les échelles et d'initier un projet de territoire. Ce travail s'est accompagné d'ateliers pluridisciplinaires avec des étudiants de l'Ecole des Mines et de l'Ecole du Paysage, qui ont permis d'essaimer ces réflexions sur l'ensemble du territoire. Progressivement, nous avons expérimenté des approches permettant de mettre en synergie les savoir-faire des paysagistes et des ingénieurs pour faciliter l'émergence d'un potentiel de situation en fonction des différentes échelles. L'enjeu était de faire le bilan des forces en présence et des héritages

pour développer une forme de stratégie paysagère, afin d'amorcer un projet de territoire. Nous voyons qu'il est nécessaire, pour faire émerger ces potentiels de transition, de monter des collectifs pour traiter l'ensemble de ces dimensions et aborder la complexité des territoires. Cette approche partant d'un site industriel a en l'occurrence permis de mettre en exergue un autre site emblématique du territoire, à savoir le pont du Gard [18]. Nous avons ainsi pu participer à la coécriture du cahier des charges d'un des premiers plans de paysage et de transition énergétique, un outil qui a beaucoup d'avenir et permettra d'élargir ces visions et ces croisements de regards.

Florian BONINO

Si nos projets diffèrent en termes d'échelle, nous nous retrouvons dans les outils, avec les notions de pédagogie, de cartographie, de synthèse des informations pour faire comprendre un territoire complexe, qui s'est construit dans le temps. Le rôle du paysagiste est de choisir et condenser ces informations pour donner une vision claire aux différents acteurs.

Stéphanie QUERIO

J'insisterais sur le rôle de projet qu'amène le paysagiste.

Sylvain ALLEMAND

Merci à tous les intervenants de communiquer leur enthousiasme. En quoi tout ce que vous venez d'entendre vous a confortés dans votre propre démarche et votre envie de convaincre de l'intérêt d'articuler la démarche paysagère aux enjeux de développement durable ?

Régis AMBROISE

Nous parlons généralement d'objectifs de qualité paysagère. Cette notion est aujourd'hui ambiguë. Il s'agit souvent d'objectifs du passé que nous tentons de maintenir. L'un des messages de ce rapport consiste à souligner l'intérêt d'être précis et de définir des objectifs de qualité paysagère au service d'un développement durable et harmonieux des territoires. Nous

6 Électricité de France (EDF)

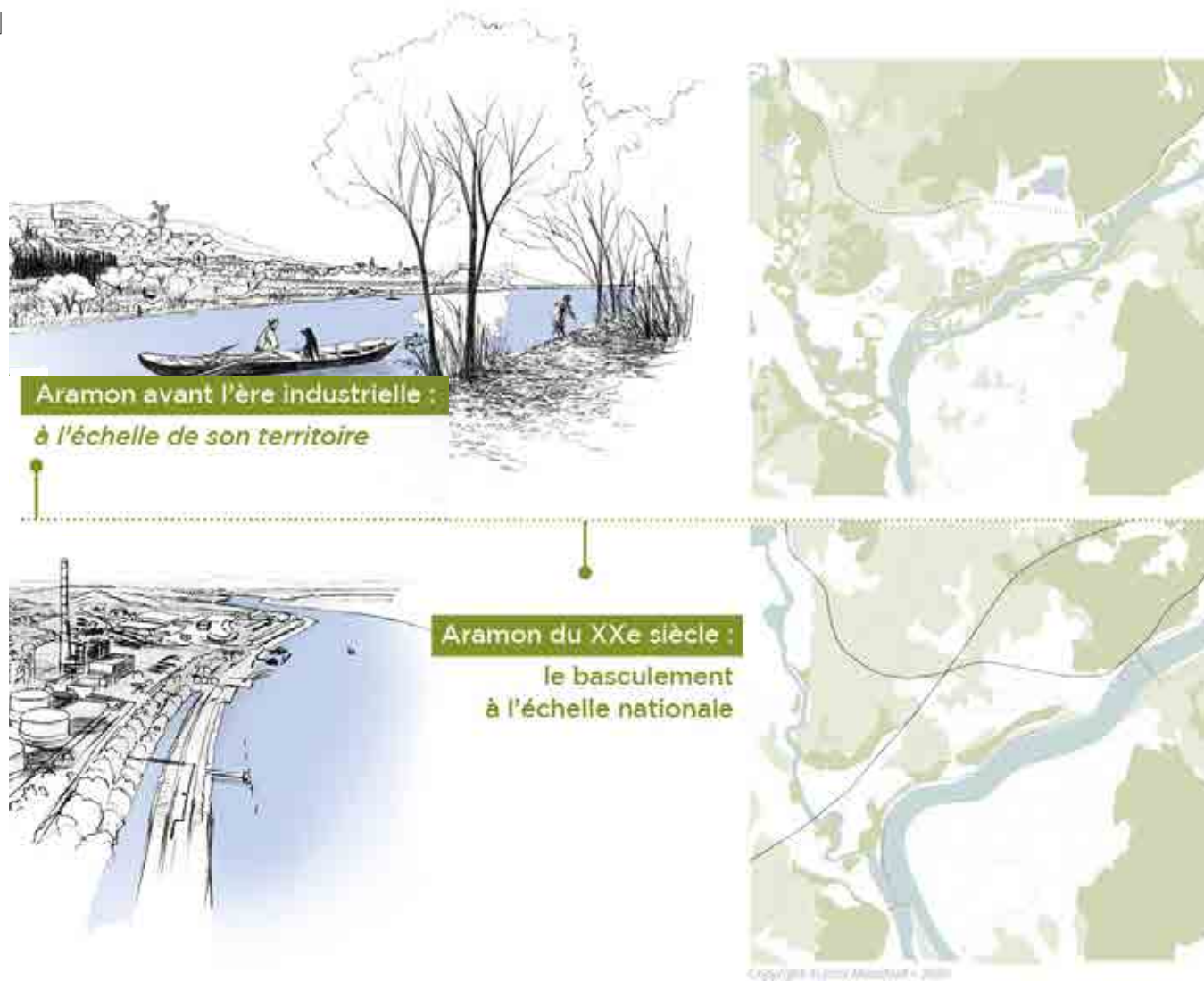
voyons, dans les exemples qui ont été donnés, que nous ne pouvons-nous contenter de maintenir des éléments du passé.

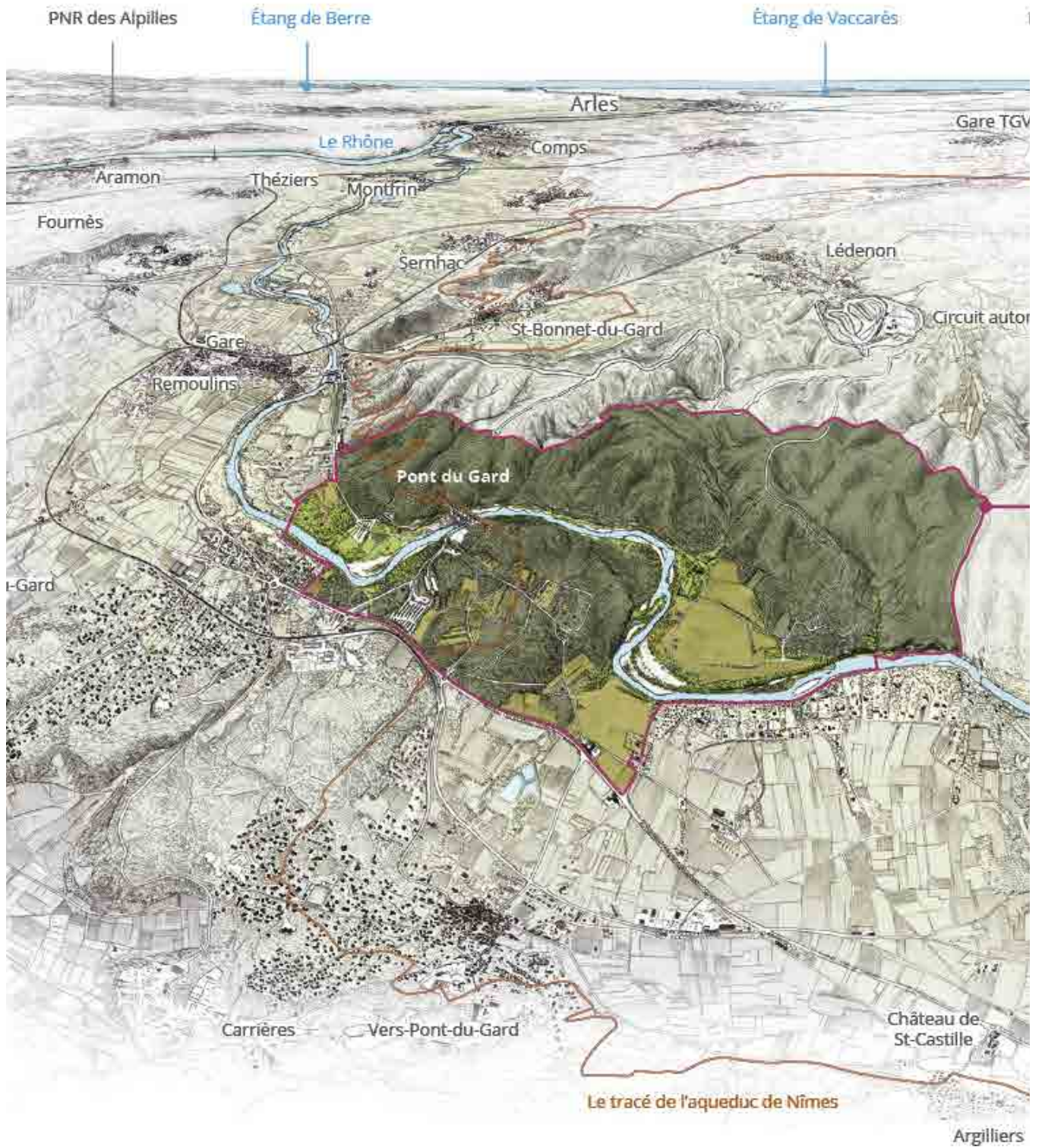
Maguelonne DEJEANT-PONS

Des mots clés ont été prononcés : un paysage fédérateur, et un paysage qui inclut les territoires industriels, au-delà des seuls paysages de carte postale. Ces exemples étaient particulièrement pertinents.

Sylvain ALLEMAND

Je souhaite remercier Emilie, qui a permis la tenue de ce webinaire, ainsi que son équipe. Je laisse la parole à Dorine Laville pour le mot de la fin.







Conclusion



Dorine

LAVILLE

Cheffe du bureau des Paysages et de la publicité, Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN)

Je tiens à remercier l'ensemble des intervenants pour la qualité des échanges et des présentations. Je trouve particulièrement intéressante la diversité des profils, qui témoigne de la transversalité des thématiques et du fait que chacun, à son niveau, peut contribuer à promouvoir la démarche paysagère comme solution pour répondre aux grands défis de transition qui nous attendent dans de multiples domaines, tels que l'agriculture, les mobilités, le déploiement des EnR⁷, etc. Le paysage fédère, il est aussi un moyen de faire travailler ensemble une diversité d'acteurs, à différentes échelles. Je remercie également tous les participants, qui étaient plus de 200 au début de la matinée, ce qui démontre l'intérêt de l'approche choisie aujourd'hui en rapprochant paysage et développement durable. Le passage à l'échelle de la démarche paysagère est un enjeu fondamental pour nous. Nous avons pour cela besoin de la mobilisation de tous. Nous avons besoin que vous diffusiez vos expériences et convainquiez les acteurs de votre territoire. Du côté de l'Etat, nous maintenons la dynamique autour du paysage. Nous avons lancé un chantier autour de la connaissance du paysage, avec une refonte de nos outils, en commençant par les atlas de paysage. L'objectif est que toutes les données liées à la connaissance des paysages servent concrètement aux élus et les éclairent dans leurs décisions d'aménagement. Nous travaillons également en lien avec le Conseil général de l'Environnement et du Développement durable pour améliorer la sensibilisation des élus au paysage, à travers notamment une enquête qui donnera lieu à une série de recommandations du CGEDD⁸, qui auront vocation à nourrir notre plan d'action national en faveur du paysage. Bien évidemment, nous continuons de promouvoir la démarche paysagère, à travers notamment l'appel à projets plan de paysage et la promotion de la profession de paysagiste concepteur. Pour retrouver toutes ces informations, vous pouvez consulter notre site internet [Objectif Paysages](#), qui pourra vous renseigner à la fois sur l'actualité et vous permettra de transmettre des informations sur des initiatives que vous souhaitez partager.

Je tiens en outre à remercier mon équipe et l'équipe technique, qui nous ont aidés à organiser cette journée. Je souhaite enfin de bonnes vendanges au syndicat des Costières de Nîmes.

⁷ Energies renouvelables (EnR)

⁸ Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)

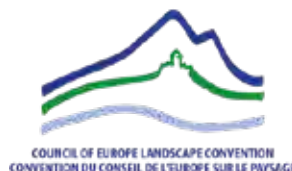


Adjointe de Martin Bortzmeyer, chef de la délégation Développement durable, Commissariat général au Développement durable (CGDD)

Bonjour à tous. Martin Bortzmeyer devant intervenir ce matin mais a eu un empêchement et vous prie de bien vouloir l'excuser. Au nom du CGDD, je remercie la DGALN de cette initiative et de cette collaboration. Nous nous félicitons de cette collaboration qui vise à inscrire la dimension paysagère comme levier de développement durable. Vous qui êtes acteurs du paysage dans toutes ses dimensions, nous vous encourageons à vous imprégner et vous emparer du référentiel universel que représente l'agenda 2030, qui vise un développement durable des territoires. Les dimensions du territoire sont autant de croisements avec les 17 objectifs de développement durable. Nous ne pouvons que vous inciter à poursuivre cette réflexion. C'est dans cet esprit que nous avons accordé sans aucune hésitation la labellisation à cette matinée, dans le cadre d'une démarche globale qui a lieu tout au long du mois de septembre, « La France en transition, saison 2 », dans laquelle un certain nombre d'acteurs, institutionnels, collectivités, associations, partenaires, conduisent des événements. La délégation Développement durable organise deux événements, les 22 et 24 septembre prochains, pour fêter le 6e anniversaire de l'adoption de l'agenda 2030 par les Nations unies. Vous pourrez accéder à toutes les informations via notre compte twitter ou sur le [site internet](#) dédié à cet événement.

Merci à tous pour cette matinée.

ANNEXE



Strasbourg, 27 avril 2021

CEP-CDCPP (2021) 5F

CONSEIL DE L'EUROPE

CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

11^e CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR

LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

Rapport
« Paysage et responsabilité »
et projet de recommandation

Conseil de l'Europe
Palais de l'Europe, Strasbourg
26-27 mai 2021

Document du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe
Direction de la participation démocratique

Résumé

La Convention européenne du paysage indique dans son Préambule :

*« Les Etats membres du Conseil de l'Europe, signataires de la présente Convention, ... Persuadés que le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et que sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des **droits** et des **responsabilités** pour chacun ; »*

*

Afin d'expliciter ces dispositions, des travaux ont été menés dans le cadre du Programme de travail de la Convention européenne du Conseil de l'Europe, dans une perspective de développement durable, sur la notion de « droits » puis sur la notion de « responsabilités ».

– Les travaux menés sur la notion de « droits » ont conduit à l'adoption de la Recommandation CM/Rec(2017)7 du Comité des Ministres aux États membres sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable, publiée avec un rapport conceptuel de référence : Publication Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage : contribution aux droits humains, à la démocratie et au développement durable, Editions du Conseil de l'Europe, 2018.

– Les travaux se sont poursuivis sur la notion de « responsabilité ». La 10^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Strasbourg, 6-7 mai 2019 (CEP-CDCPP (2019) 20F) a :

- pris connaissance du Rapport « Paysage et responsabilité », préparé dans le cadre des travaux du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, par M. Yves Luginbühl en qualité d'Expert du Conseil de l'Europe (CEP-CDCPP (2019) 8F) ;

- décidé de poursuivre le travail, conformément à la décision du CDCPP portant sur la constitution d'un Groupe de travail avec l'élaboration d'un projet de recommandation du Comité des Ministres sur « Paysage et responsabilité », sur une charte éthique relative au paysage et sur des indicateurs de bien-être par le paysage ;

- rappelé que lors de sa 6^e Réunion (CDCPP(2017)18 rev.), le CDCPP a décidé de la composition du Groupe de travail de la Convention européenne du paysage « Droits et responsabilités de chacun » (Préambule de la Convention) et demandé au Secrétariat de désigner des experts.

*

Le Rapport « Paysage et responsabilités des acteurs pour un développement durable et harmonieux » a été préparé par M. Régis Ambroise, en qualité d'expert du Conseil de l'Europe, dans le cadre du Programme de travail du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.

M. Régis Ambroise est ingénieur agronome et urbaniste, ancien chargé de mission Paysage et Agriculture successivement aux Ministères en charge de l'équipement, de l'environnement et de l'agriculture de la France, membre du comité d'expert chargé de préparer la rédaction de la Convention européenne du paysage, membre du collectif « Paysages de l'après pétrole ».

Un Projet de recommandation pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage – Paysage et agriculture, a ainsi été préparé par le Secrétariat du Conseil de l'Europe en concertation avec M. Régis Ambroise, en cette qualité d'Expert du Conseil de l'Europe.

*

La Réunion du Groupe de travail « Paysage et responsabilité » s'est tenue le 15 mars 2021 (document CEP-CDCPP-WG (2021) 3F). Ses membres ont nommé Mme Liv Kirstine Just-Mortensen, Conseillère principale, Ministère de l'administration locale et de la modernisation de la Norvège, en qualité de Présidente. Le Groupe de travail a procédé à divers amendements du projet de recommandation et décidé de présenter la version ainsi révisée, à la 11^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Strasbourg, 26-27 mai 2021.

Eu égard au préambule de la Convention européenne du paysage, selon lequel,

*« Les Etats membres du Conseil de l'Europe, signataires de la présente Convention, ... Persuadés que le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et que sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des **droits** et des **responsabilités** pour chacun ; »,*

la Conférence est invitée :

- à prendre note du Rapport conceptuel de référence « Paysage et responsabilités des acteurs pour un développement durable et harmonieux », préparé par M. Régis Ambroise, en qualité d'Expert du Conseil de l'Europe, dans le cadre du Programme de travail du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (Partie I) ;
- à examiner le projet de recommandation pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage – Paysage et responsabilités des acteurs pour un développement durable, préparé par le Secrétariat du Conseil de l'Europe en concertation avec l'expert, à formuler toute proposition éventuelle d'amendement, et si elle l'estime approprié, à décider de le transmettre au Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), en vue de sa présentation pour adoption au Comité des Ministres (Partie II).

PARTIE I

Rapport

« Paysage et responsabilités des acteurs pour un développement durable et harmonieux »

*préparé dans le cadre du Programme de travail du Conseil de l'Europe
pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage,*

*par M. Régis Ambroise, en qualité d'Expert du Conseil de l'Europe,
Ingénieur agronome et urbaniste, ancien chargé de mission Paysage et Agriculture
successivement au Ministère en charge de l'équipement, de l'environnement et
de l'agriculture de la France*

L'évolution du paysage au XX^e siècle

Les modèles de développement mis en œuvre au cours du XX^e siècle ont été fondés sur l'utilisation extensive des ressources énergétiques fossiles, en particulier le charbon et le pétrole. Ces modèles ont permis l'industrialisation des pays, la création de richesses et l'amélioration du confort, de la sécurité alimentaire et de l'espérance de vie des populations. Mais dans le même temps, cela a conduit progressivement à la dégradation de la biodiversité et à une réduction de la quantité d'eau propre disponible, ainsi qu'à la pollution des sols, des mers et de l'air et à une augmentation des gaz à effet de serre qui ont accéléré le changement climatique. Toutes ces tendances constituent aujourd'hui de graves menaces pour la paix mondiale et l'avenir de l'humanité. Ces changements remettent en cause les modèles eux-mêmes.

L'industrialisation du XX^e siècle a conduit à une transformation radicale des paysages. Pour valoriser au mieux l'usage des énergies fossiles et en tirer le maximum d'avantages et de profits, les villes ont été restructurées pour être au service de la voiture, l'urbanisme s'est étalé toujours plus loin des centres, les réseaux de transport automobiles, aériens et ferroviaires se sont multipliés ainsi que leurs infrastructures, les régions agricoles se sont spécialisées et la taille des parcelles a fortement augmenté, les zones de loisirs se sont développées notamment le long des côtes et en montagne. Toutes ces évolutions ont fortement modifié et souvent dégradé l'aspect des paysages.

Dans la plupart des pays, durant toute cette période d'industrialisation et de modernisation, le paysage ne faisait pas partie des débats concernant le projet de société. Il évoluait en devenant la simple résultante des choix d'aménagement qui imposaient leurs solutions sur les territoires sans intégrer de composantes qualitatives. Seuls les sites les plus emblématiques et certains cœurs de ville ont pu bénéficier de politiques de protection. Ils étaient considérés comme des attributs historiques pouvant servir aux politiques de développement touristique mais déconnectés des enjeux contemporains. Ailleurs l'évolution des paysages n'engageait la responsabilité de personne. L'appréciation de ces paysages relevait de la seule sphère privée. Il en était de même pour les questions environnementales: seuls les espèces et les espaces les plus remarquables étaient protégés.

Développement durable et paysage

Des réactions se font bien sûr fait jour à tous les niveaux. Mais la prise en compte effective des impacts négatifs de ces modèles de développement en termes environnemental et paysager n'a commencé que quand ils se sont traduits par des coûts économiques et sanitaires incontestables. La notion de développement durable a émergé au niveau international lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992. Elle a pris le dessus sur la notion de protection de la nature en tant que telle. Il apparaît en effet que s'intéresser seulement à la protection des espaces les plus remarquables du point de vue de l'environnement, en confiant cette protection à un personnel spécialisé, n'est pas suffisant afin de résoudre les problèmes plus vastes qui se présentent. Tous les territoires et tous les humains sont concernés, et doivent veiller au respect du vivant. Chacun doit pouvoir devenir acteur du développement durable.

En 2000, et dans le même esprit, les Etats membres du Conseil de l'Europe « soucieux de parvenir à un développement durable », ont pris la responsabilité d'élargir la question du paysage à tous les territoires, « reconnaissant que le paysage est partout un élément important du cadre de vie des populations » et précisant que « sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun »¹. Ces engagements ont constitué une grande avancée pour faire évoluer les pratiques, renforcer l'attention portée à la qualité de tous les paysages et donner plus de place et de moyens à ceux qui avaient en charge la tâche d'améliorer la qualité du cadre de vie des populations. La Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, précise que la définition donnée au terme paysage² par la Convention « exprime la volonté d'affronter de façon globale et frontale le thème de la qualité des lieux où vivent les populations, reconnue comme condition essentielle pour le bien-être (compris aux sens physiques, physiologiques, psychologiques et intellectuel) individuel et social, pour un développement durable et comme ressource favorisant les activités économiques ».

Le changement climatique

La question du changement climatique, mise en évidence depuis 1988 au niveau international par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), s'est véritablement imposée dans le débat public dans les années 2010. La Résolution A/RES/70/1* adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 septembre 2015, « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », a fixé 17 objectifs de développement durable (ODD), dont la lutte contre les changements climatiques et leurs répercussions. L'Accord de Paris du 12 décembre 2015, vise à : contenir « l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2° Celsius par rapport aux niveaux préindustriels » ; poursuivre « l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5° Celsius par rapport aux niveaux préindustriels, étant entendu que cela réduirait sensiblement les risques et les effets des changements climatiques » ; renforcer « les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques » ; promouvoir la résilience à ces changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire » et rendre « les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques ».

1. Extraits du Préambule de la Convention européenne du paysage.

2. Article I.a de la Convention européenne du paysage : « Paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations »

Ce constat remet profondément en cause les fondements des économies, et une telle orientation nécessite une mobilisation de chacun pour économiser les énergies fossiles, améliorer l'efficacité des systèmes énergétiques et renforcer la place des énergies alternatives décarbonées.

La crise résultant de la pandémie due à la COVID-19

En 2020, dans sa présentation de l'ODD 13 « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions », le site internet des Nations Unies indique que : « tandis que les pays s'apprêtent à reconstruire leur économie après la COVID-19, ils peuvent, grâce aux plans de relance, façonner l'économie du XXI^e siècle de manière qu'elle soit propre, verte, saine, sûre et plus résiliente. La crise que nous traversons actuellement ouvre la voie à un changement systémique profond vers une économie plus durable, bénéfique à la fois pour l'humanité et pour la planète »³.

Cette crise a en effet ouvert les yeux d'une bonne partie de la population et des responsables politiques sur les risques que faisaient courir les modes actuels d'aménagement des territoires dans la propagation des pandémies. La prise en compte de la dimension du paysage apparaît nécessaire afin de faciliter la responsabilisation de tous les acteurs dans la mise en œuvre de ces changements.

Le paysage élément clé du développement durable, de la lutte contre le réchauffement climatique et du bien-être des populations

Dans le prolongement du travail effectué pour promouvoir la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, et afin de contribuer aux nouveaux engagements découlant du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et de l'Accord de Paris, tout en faisant face aux conséquences de la crise du COVID-19, il est désormais nécessaire de prendre pleinement en compte la dimension paysagère en tant qu'aspect vital du bien-être individuel et social. Celle-ci représente un réel « outil » au service des politiques de développement durable, concernant notamment la lutte contre le réchauffement climatique. L'importance des mutations à mener implique que tous les acteurs concernés par le paysage soutiennent ces politiques en toute responsabilité.

C'est dans ce cadre que la question du paysage doit être traitée aujourd'hui car, même si l'approche paysagère, telle qu'énoncée par la Convention européenne du paysage et ses textes de référence, n'apparaît pas en tant que telle dans les ODD, elle constitue un excellent moyen pour mobiliser les populations, les rendre responsables et atteindre ces objectifs, notamment ceux traitant de l'environnement, de l'énergie, de l'alimentation, de la ville, de la santé, de l'emploi, de la pauvreté. La question du paysage devrait être ainsi pleinement intégrée dans les plans de relance faisant suite à la pandémie.

Nombre des travaux engagés par la Convention européenne du paysage depuis sa création constituent des exemples convaincants dans lesquels des élus de collectivités territoriales, des professionnels, des associations ou des habitants, soutenus ou non financièrement, ont su se mobiliser autour de la question du paysage, pour engager leur territoire dans une démarche de développement plus durable et harmonieux. Ces exemples s'appuient sur des manières de travailler différentes mais relevant toutes de mêmes principes, que l'on regroupe sous le terme d'approches paysagères.

3. <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/climate-change-2/> (au 23 janvier 2021).

Approches paysagères et responsabilité des acteurs

De par leur caractère transversal, les approches paysagères contribuent à rendre plus cohérente et plus efficace la réorganisation de l'espace et de la vie sociale, afin que les processus de transition écologique, économique et culturelle nécessaires puissent être entrepris de manière plus participative, efficace et rapide. Elles s'appuient sur les éléments méthodologiques présentés ci-après.

Développer une conscience précise des singularités naturelles et humaines des territoires

A chaque lieu appartient, en propre, une identité singulière résultant de son histoire et de sa géographie. Le climat, le relief, l'hydrologie, la végétation, les espèces vivantes, les sols, se combinent de façon chaque fois particulière selon les évolutions naturelles et les actions des hommes qui, au cours du temps, l'ont aménagé pour y vivre. Trop souvent négligée par les aménageurs du XX^e siècle, cette connaissance permet de mettre en évidence les atouts et les contraintes d'un territoire et de restituer la succession des projets qui l'ont façonné, en alliance avec le vivant, et qui contribuent à la culture locale de ses habitants. La mobilisation de compétences interdisciplinaires, ainsi que les échanges entre les spécialistes et la population, permettent très souvent de dégager des orientations et de définir des objectifs reconnus par tous. Ceux-ci s'inspirent parfois des solutions les plus ingénieuses imaginées par les générations précédentes.

Impliquer les populations

Lieux de vie pour la population et de découverte pour les visiteurs, le paysage est l'affaire de tous. Chacun possède une expertise sur le territoire où il habite et dans lequel il se déplace, travaille, tisse des relations, passe du temps et duquel il profite pendant ses loisirs. Confronté à la réalité de ce paysage, il en connaît certains des atouts et des contraintes et peut ainsi compléter les connaissances techniques et fonctionnelles des professionnels par des connaissances résultant de leur vécu et de leur attachement aux lieux. Les échanges entre experts et habitants permettent donc d'améliorer les projets ayant un impact sur le paysage, et donc de les faire accepter plus largement. Si tous les individus sont invités à prendre part aux projets dès le début, ils peuvent participer à leur réussite et peuvent même être prêts à changer certaines de leurs habitudes en assumant leur part de responsabilité dans la construction d'une meilleure façon de vivre ensemble.

Promouvoir un multi-usage des sols et une multifonctionnalité des aménagements

L'expertise collective permet de proposer des orientations générales communes qui permettent à chacun de trouver sa place. De là émergent des solutions qui, pour chaque projet d'aménagement, concourent à la résolution de plusieurs enjeux à la fois d'une part, et prennent en compte les liens entre les différentes échelles d'intervention d'autre part. Cette approche va à l'encontre des modes d'aménagement des territoires développés après la seconde guerre mondiale qui étaient fondés sur la notion de zonage. Chaque zone ainsi délimitée définit une fonction unique, ce qui produit le plus souvent un important gâchis économique et foncier. En restant dans cette logique de zonage monofonctionnel, le besoin de terre pour se nourrir, se loger, assurer une biodiversité suffisante, produire de l'énergie, se déplacer, se distraire serait, d'ici 30 ans, supérieur au double des surfaces disponibles sur la planète. Il convient dès lors d'imaginer des systèmes permettant plusieurs usages sur une même portion de sol : production (agricole ou urbaine) et biodiversité, et/ou énergie, et/ou loisirs... Une parcelle agricole bien gérée peut ainsi fournir tout à la fois et de façon durable, des aliments, de l'énergie, de la biodiversité, épurer les

eaux, et autres. De même, des aménagements urbains peuvent être aptes à produire de l'énergie et des aliments, à laisser place à d'autres formes du vivant, et à accueillir des logements ainsi que des activités diverses. Cette orientation conduit à réfléchir, dans certaines situations, à la question de paysages nouveaux, qui soient plus complexes et plus harmonieux.

Oser parler de beauté

Le thème du paysage incarne la qualité et la beauté du projet de vie. Pour remédier aux pollutions, enrayer le processus de dérèglement climatique, mieux partager les ressources, en particulier les ressources en eau et les aliments, les populations se mobilisent avec plus d'intensité et de responsabilité si elles comprennent que les solutions mises en œuvre vont conduire également à une meilleure harmonie entre les personnes, à une qualité de vie accrue et à plus de beauté dans leur environnement. Cette recherche de beauté, ancrée dans l'histoire de chaque territoire et à laquelle des artistes peuvent apporter leur contribution, reflète les valeurs qui sont à l'origine de ces nouveaux paysages.

Mobiliser ces démarches paysagères conduit à faciliter la réussite de projets engagés pour satisfaire certains des ODD du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies. Elles apportent une vision plus transversale et mieux partagée de ces espaces, et reposent sur des méthodes participatives orientées vers la recherche d'un développement durable et harmonieux des territoires. Elles mobilisent les savoirs concrets des habitants au même titre que les connaissances des experts. Elles permettent d'élargir à d'autres objectifs la recherche de solutions initialement envisagées pour régler une seule problématique. En s'intéressant aux conséquences spatiales et sociales que des choix d'aménagement ont pour les populations d'une part, et en recherchant ensemble une meilleure qualité du cadre de vie d'autre part, ces démarches contribuent également à inventer de nouvelles formes d'harmonie et de beauté, enrichies par la connaissance de l'histoire des lieux. Elles renforcent la responsabilité des acteurs.

Les considérations qui suivent présentent comment des démarches paysagères appliquées à des politiques sectorielles énoncées dans l'article 5.d. de la Convention européenne du paysage, permettent d'améliorer les réponses apportées à certains des ODD du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies.

Agriculture et paysage

Longtemps, les paysans furent reconnus pour leur rôle de gestionnaire du territoire et valorisés pour la qualité des produits et des paysages qu'ils fabriquaient. Les systèmes de production, de transformation et de distribution industrialisés utilisés aujourd'hui sont remis en cause du fait des impacts négatifs qu'ils font subir à l'environnement, au climat, à la santé et aux paysages. Si la question du paysage n'était généralement pas abordée dans les politiques agricoles du XX^e siècle, ou alors seulement de façon défensive, le paysage agricole n'en a pas moins été radicalement transformé par des politiques puissantes d'aménagement foncier conduisant à agrandir les parcelles, à drainer les terres, à les irriguer, à supprimer nombre de chemins ruraux et d'infrastructures agro-paysagères telles que les haies, les murets, les rigoles et les mares.

Paysage agricole et espace de production

De nombreux programmes de recherche-développement en agriculture tentent à présent de répondre à l'ODD 2 « Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir

l'agriculture durable » du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies⁴. Certains cherchent à promouvoir l'agroécologie, qui est une façon de concevoir des systèmes de production agricoles s'appuyant sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes. L'agroécologie tente d'utiliser au maximum la nature comme un facteur de production en maintenant ses capacités de renouvellement. Elle implique le recours à un ensemble de techniques, telles que la diversification des cultures et l'allongement des rotations, le non labour, la couverture des sols en hiver et l'implantation d'infrastructures agroécologiques, permettant de produire tout en préservant les ressources naturelles (eau et matière organique des sols, biodiversité) et de diminuer les pressions sur l'environnement (limitation du recours aux engrais chimiques et aux produits phytosanitaires, réduction des émissions de gaz à effet de serre, et autres). L'exploitation agricole est prise en compte dans son ensemble, en lien avec son territoire.

Les approches paysagères peuvent faciliter la mise en œuvre de tels systèmes en portant une attention particulière à la connaissance des caractéristiques de chaque partie de l'espace de production en lien avec le reste du territoire. De même que le paysage agricole a été profondément modifié pour servir la mise en œuvre d'une agriculture industrielle, de même ce paysage doit-il être recomposé pour faciliter l'instauration d'une agroécologie efficace laissant place à d'autres formes du vivant. Ainsi les approches paysagères peuvent proposer que la taille et la forme des parcelles soient redessinées en fonction du potentiel agronomique des sols de façon à améliorer à la fois les performances économiques et les performances environnementales. En même temps, elles permettent de réfléchir à la localisation, au choix et au type d'entretien des nouvelles infrastructures agroécologiques (bandes enherbées, arbres et haies, murets, rigoles, et autres) pour qu'elles soient en mesure de rendre plusieurs services : augmentation des rendements des cultures et de l'élevage, production de bois et d'énergie, enrichissement de la biodiversité (et notamment des organismes auxiliaires dans le cadre de la protection des végétaux contre les ennemis des cultures), lutte contre l'érosion et les inondations, adaptation et lutte contre le réchauffement climatique. Ces approches paysagères appliquées à l'espace de production, proposent aux agriculteurs, à leurs conseillers, aux experts agronomes, écologues, hydrologue, énergéticiens, de se retrouver ensemble sur le terrain pour observer et analyser comment réorganiser au mieux le parcellaire agricole en lien avec les enjeux du territoire.

Paysage agricole et cadre de vie des populations

L'espace de production est perçu également comme une composante du cadre de vie des agriculteurs, des habitants et du monde vivant qui vivent à côté, et de tous ceux qui en profitent pour leurs loisirs. En même temps qu'elles permettent d'améliorer de nouveaux systèmes de production agroécologiques, les approches paysagères facilitent l'exploration de questions qui permettent de renforcer localement les liens entre le monde agricole et la société locale : aliments vendus en circuits courts, loisirs de nature, qualité du cadre de vie... L'organisation d'ateliers de vente directe, la mise en place de chemins de découverte, l'intégration d'une recherche de qualité architecturale durable dans l'aménagement de nouveaux bâtiments, la création de ressources énergétiques à usage local, la protection des terres agricoles contre des projets d'urbanisme peuvent être imaginées lors de visites rassemblant tous les usagers du paysage.

4. L'objectif 2.4 prévoit : « d'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols ».

L'expression de tous les points de vue portés sur les systèmes de production et le cadre de vie contribue à ouvrir les esprits et à orienter les projets vers des solutions innovantes répondant à de multiples objectifs permettant à chacun de trouver un intérêt en assumant une part de responsabilité : les agriculteurs, responsables des mutations de leurs systèmes d'exploitation notamment, pourront trouver leur compte en termes de revenu, de cadre de vie, de reconnaissance sociale, et de création d'emploi ; les différents spécialistes qui accompagnent l'agriculteur et qui, en se formant à ces approches paysagères, pourront élargir leur champ de compétences ; les élus et la population qui pourront découvrir dans le paysage un bien commun, acceptant de partager avec les agriculteurs la responsabilité de son évolution (en considérant les trois axes énoncés par la Convention européenne du paysage : protection, gestion et aménagement du paysage).

Paysage et urbanisme

Les villes constituent désormais le cadre de vie de la plus grande partie de la population qui y consomme d'importantes quantités d'énergie pour se loger et s'y déplacer sans compter celle nécessaire pour y amener les aliments et y fabriquer les objets du quotidien. La période du « tout énergie fossile » et du zonage, confortée par les grands principes de la modernité énoncés dans la Charte d'Athènes de 1933, a transformé les formes urbaines, modifié les matériaux de construction et les réseaux de circulation généralisant la création de paysages fonctionnels, énergivores, consommateurs en espaces, mais rarement reconnus pour leur qualité esthétique.

Aujourd'hui, la ville consomme près des trois quarts de l'énergie considérée comme nécessaire et produit les trois quarts des émissions de gaz à effet de serre, principalement du fait des déplacements (transit automobile et marchandises) et du bâti (chauffage, équipements et éclairage, notamment). L'urgence qu'il y a à engager une transition énergétique et écologique conduit à poser la question de la nécessaire transformation de certains paysages urbains hérités. Elle appelle de nouvelles manières de construire, d'aménager les villes et de circuler, tel que l'indique l'ODD 11 « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables » du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies. Des élus, architectes, urbanistes, ingénieurs et paysagistes de plus en plus nombreux, se mobilisent autour de cet objectif. La population est par ailleurs directement concernée car elle devra très souvent faire évoluer ses modes de vie.

Le zonage monofonctionnel de la période antérieure, qui entraînait une multiplication des déplacements contraints, est progressivement remplacé par le concept de mobilité qui vise à les réduire en développant la mixité fonctionnelle des quartiers. Cette évolution se traduit par une densité plus forte du bâti, la fin de l'étalement urbain et une offre de transports individuels et collectifs décarbonés. Il est également préconisé de construire et d'isoler les bâtiments en utilisant des matériaux renouvelables à faible bilan énergétique. Les dimensions très techniques, technologiques, scientifiques et sectorielles de ces nouvelles préoccupations, si elles sont précieuses et légitimes, ne doivent cependant pas être appliquées sans tenir compte des singularités des territoires. Les mêmes logiciels appliqués du nord au sud de l'Europe et dans le monde entier donneraient naissance partout à un même paysage urbain « vert », mais parfaitement banalisé.

« Faire » la ville par le paysage conduit à améliorer les réponses des urbanistes en utilisant la géographie des lieux, son relief, son climat, les matériaux renouvelables disponibles aux alentours, son patrimoine bâti et ses jardins. Il s'agit de profiter de ces atouts et de tenir compte des contraintes du territoire. Cette connaissance du paysage amène à trouver les solutions les mieux adaptées au contexte naturel local, que ce soit en termes d'environnement, d'énergie et de développement économique. Par ailleurs, elle

s'intéresse à la spécificité des cultures, des histoires et des identités des habitants anciens ou nouveaux, en leur donnant le rôle d'« experts » pour imaginer le futur. Les chances de réussite des processus de transition sont grandement accrues par la participation des habitants aux études de réaménagement de l'espace, à l'élaboration des projets urbanistiques et architecturaux et à la création d'espaces publics, et par la discussion avec eux des questions d'esthétique urbaine. Directement concernés et actifs dans les évolutions de leur ville vers un développement plus durable et un mieux vivre ensemble, ils acceptent d'autant plus facilement de modifier en toute responsabilité leur cadre et leur mode de vie (relation aux autres, type de consommation, choix de transport et d'habitation...). Le rôle des élus locaux et des associations est essentiel dans cette mobilisation de la population à partir du paysage.

Paysage et énergie

L'usage massif des matières et des énergies fossiles durant le XX^e siècle, et encore aujourd'hui, a fortement contribué au réchauffement climatique, aux pollutions de l'eau, de l'air et des sols, à l'érosion de la biodiversité, à la production de nombreux déchets, et à la banalisation des paysages. L'ODD 7 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies a pour objet de « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable »⁵.

Il importe donc, à présent, d'apprendre à réduire la consommation d'énergies fossiles ainsi que l'énergie nucléaire onéreuse et dangereuse, en limitant ses besoins, en améliorant l'efficacité énergétique et en utilisant les énergies renouvelables. Les solutions viendront en bonne part des ressources mêmes des territoires et de la mobilisation de leurs populations. De multiples expériences commencent à démontrer que les approches paysagères permettent, en ville ou à la campagne, d'organiser l'espace pour économiser les dépenses énergétiques, mais aussi pour valoriser les ressources énergétiques locales renouvelables. Elles permettent d'entraîner les populations dans des transformations de leurs modes de vie au service d'un mieux-être partagé.

Les nouveaux équipements nécessaires pour produire des énergies renouvelables (solaire, éolienne, hydraulique, issue du bois et de la biomasse, et autres) font désormais partie des paysages suscitant enthousiasme ou rejet. C'est principalement aux élus locaux que revient la responsabilité d'engager des démarches paysagères pour accompagner efficacement la mise en œuvre de politiques énergétiques territoriales. Du fait de leur approche transversale et partenariale, ces démarches apportent une meilleure connaissance de l'ensemble des potentialités énergétiques d'un territoire et facilitent, grâce aux débats sur le terrain, la résolution d'éventuels conflits. Elles permettent, au côté des approches prônées par les énergéticiens, d'aider les collectivités territoriales concernées à définir elles-mêmes le « mix énergétique » le mieux adapté aux singularités naturelles et humaines de leur territoire. Elles conduisent à proposer des principes de bonne implantation des infrastructures et équipements en lien avec les caractéristiques paysagères locales à travers des visites de terrain et des discussions et négociations entre opérateurs, élus et populations. Ces démarches paysagères permettent également d'observer et de révéler les incohérences éventuelles dans la mise en œuvre d'actions, telles que le soutien à l'implantation d'éoliennes ou d'unités de méthanisation sur des terres agricoles cultivées de façon très intensives et donc consommatrices en énergies fossiles, ou implantées sans aucune attention à des éléments remarquables du paysage.

5. « Cet objectif est au centre des défis majeurs d'aujourd'hui mais aussi des opportunités de demain. Il constitue indubitablement une opportunité pour transformer les vies, les économies et la planète. Qu'il s'agisse de lutter contre le changement climatique bien sûr, mais aussi de développer les emplois, les logements, les connexions, la sécurité, la production de nourriture, etc., l'accès de tous à une énergie durable est essentiel ». www.agenda-2030.fr/odd/odd7-garantir-lacces-de-tous-des-services-energetiques-fiables-durables-et-modernes-un-cout-46.

L'adhésion de la population à cette transition énergétique et sa mobilisation en sa faveur, suppose qu'elle en comprenne les raisons, qu'elle soit convaincue de son bien-fondé, et qu'elle en ait des retours, en termes financiers et en termes de cadre de vie. Le paysage doit par ailleurs profiter à la communauté tout entière, et non seulement à une partie de la population. Grâce aux approches paysagères, les autorités publiques responsables peuvent ainsi engager, à l'échelle de leur territoire, des politiques énergétiques ambitieuses avec le soutien d'une partie de la population pouvant reconnaître que des choix effectués donnent du sens à l'évolution du paysage. Il s'agit d'inscrire les décisions dans une continuité choisie dont la population peut se sentir fière.

Paysage et santé

La situation actuelle de pandémie demande d'étudier de façon plus résolue les liens entre paysage et santé dans un contexte marqué notamment par l'érosion rapide de la biodiversité, la multiplication des élevages hors sol, la concentration des populations dans les métropoles, l'importance des échanges et des transports au niveau mondial et le réchauffement climatique en particulier. Tous ces phénomènes sont des facteurs de risque pour la propagation des épidémies. Au cours des confinements auxquels la population de nombreux pays a été soumise, certaines personnes ont redécouvert les avantages de vivre à la campagne, de s'approvisionner en produits locaux non transformés, de s'initier au télétravail, de partir moins loin en vacances. Ces transformations des modes de vie appellent de nouvelles façons d'aménager les territoires de façon à les rendre plus résistants par rapport aux risques et plus accueillants pour de nouvelles populations. Il s'agit d'un vaste chantier à engager rapidement.

Par ailleurs, il est désormais reconnu que les personnes malades ou fragiles récupèrent plus rapidement lorsqu'elles bénéficient d'un environnement naturel avec la possibilité de promenades et d'activités dans les jardins. Les gestionnaires d'hôpitaux travaillent avec des paysagistes pour offrir de tels espaces à leurs patients en aménageant leurs bâtiments dans ce sens.

Objectifs de qualité paysagère au service d'un développement plus durable et harmonieux des territoires

Les approches paysagères s'appliquent en soutien à des politiques sectorielles telles que celles de l'agriculture, de l'urbanisme, de l'énergie, de la santé et autres ; elles sont utilisées également dans des procédures concernant directement le paysage comme les plans, chartes, programmes, atlas ou inventaires de paysage. Elles font référence à la notion d'« objectifs de qualité paysagère » qui devrait, pour sa bonne compréhension, être accompagnée des termes « au service d'un développement plus durable et harmonieux des territoires ». En effet, le terme « qualité paysagère » peut être compris de façon diverse par chaque individu et dépend des valeurs auxquelles il se réfère. C'est pourquoi, il est important de préciser les valeurs auxquelles se rattache la Convention européenne du paysage. La Recommandation [CM/Rec\(2008\)3](#) sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage fait état de « la qualité des lieux où vivent les populations, reconnue comme condition essentielle pour le bien-être (compris aux sens physique, physiologique, psychologique et intellectuel) individuel et social, pour un développement durable et comme ressource favorisant les activités économiques ». C'est par rapport à ces diverses fonctions du paysage, auquel il convient d'aujourd'hui d'ajouter celle de « contributeur » à la lutte contre le dérèglement climatique, que le terme « objectif de qualité paysagère » peut être appréhendé dans une perspective fondée sur la notion de responsabilité.

Méthodes de participation fondées sur le paysage

Afin de favoriser la participation à la fois du public, des autorités locales et régionales et des autres acteurs qui sont concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage, il est utile de promouvoir des méthodes d'animation se fondant directement sur le paysage⁶. Il peut s'agir de visites de terrain en groupe, de discussions à l'extérieur avec, en arrière-plan, le territoire à aménager, de partage de documents iconographiques anciens et contemporains (plans, cartes, photos, peintures...). La réalisation de schémas, de dessins, de blocs diagramme pour aider à spatialiser les propositions et vérifier leur cohérence sont des méthodes de travail performantes pour mieux valoriser les savoirs de chacun sans laisser dans l'ombre des éléments qui pourraient induire ultérieurement des blocages. Ces méthodes favorisent le partage des points de vue, elles enrichissent le niveau de connaissance et facilitent l'évolution des projets dans le sens du bien commun. La formulation d'objectifs de qualité par les autorités publiques pour des paysages identifiés après consultation du public, peuvent évoluer et s'enrichir grâce à une confrontation de points de vue. Ces objectifs de qualité paysagère peuvent être exprimés d'une manière nouvelle, plus largement partagée et mieux orientée vers les objectifs de développement durable, de lutte contre le changement climatique, et donc de qualité du cadre de vie. Les visites de terrain sont donc de véritables outils de travail. Les organiser prend du temps mais le résultat est bénéfique car il permet aux participants de se sentir responsables du résultat du travail et de s'engager ensemble à mettre en œuvre les projets dont ils ont convenu.

Paysage et création d'emplois

La Convention européenne du paysage indique dans son préambule que le paysage « constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois ». Le contexte actuel engage vers des transformations radicales des modes de produire et des modes de vivre. Les approches paysagères peuvent faciliter ces transformations sur le terrain. Des formations existent et elles doivent se multiplier, notamment : dans les écoles de paysagistes, d'urbanistes, d'architectes, de géographes, de géologues, d'historiens, de juristes, qui s'ouvrent à l'étude du « grand paysage » ; dans les écoles qui forment des professionnels de corporations agissant sur les territoires : ingénieurs et techniciens des sciences de la nature, de l'hydraulique, de l'énergie ; dans les écoles formant des agriculteurs, des forestiers, des spécialistes des métiers du patrimoine. Des formations doivent également s'adresser aux élus. Il est important que ces formations délivrent des enseignements qui fassent comprendre l'importance d'aborder le paysage comme un instrument des transitions à entreprendre.

Valoriser toutes les ressources naturelles et culturelles des territoires est créateur d'emploi. Le nombre d'agriculteurs est certainement destiné à augmenter lorsqu'on considère les multiples fonctions à développer pour la production de biens et de services en lien avec le paysage. Les métiers de l'urbanisme et de la construction, qui recentrent une partie de leurs activités sur la mise en valeur des richesses patrimoniales et/ou matérielles du territoire vont requérir de nouvelles compétences notamment dans le domaine des matériaux biosourcés. La recherche d'autonomie énergétique conduit à créer des emplois locaux autour de l'isolation des bâtiments, de la création de transports en commun, de la fabrication d'équipements nécessaires à l'essor des énergies renouvelables. La remise en valeur d'équipements indispensables pour fournir certaines énergies naturelles négligées durant les dernières décennies conduit très souvent à se réapproprier des savoirs anciens, à les moderniser et à créer localement de

6. Voir notamment la Recommandation [CM/Rec\(2019\)8](#) en vue de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe – Paysage et démocratie : participation du public.

nouveaux emplois. Les formes de tourisme qui se développent de façon plus décentralisée sont à l'origine de nouveaux métiers valorisant la qualité de ces paysages innovants.

Ainsi, dans cette période de mutations si importantes alors que les valeurs, les manières de faire et de vivre ensemble sont remises en cause, la question du paysage doit retrouver une place centrale dans les nouvelles façons d'imaginer le futur et d'aménager les territoires. Le bien commun qu'il représente pour tous les êtres vivants, les richesses négligées qu'il recèle, les beautés qu'il offre sans calcul font que chacun s'ouvre, aujourd'hui plus qu'hier, à lui porter un nouvel intérêt, à élargir son point de vue et à prendre ses responsabilités au côté des autres. Le paysage redevient ce qui rassemble, il contribue à l'invention des solutions pour l'avenir.

*

PARTIE II

PROJET DE RECOMMANDATION

Projet de Recommandation CM/Rec(2021)... du Comité des Ministres aux États membres pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe – Paysage et responsabilités des acteurs pour un développement durable et harmonieux

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, conformément aux termes de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun;

Considérant que, conformément à l'article 5.a. de la Convention européenne du paysage (STE n°176), le paysage est « une composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité »;

Eu égard aux dispositions du préambule de la Convention, selon lequel les Etats membres du Conseil de l'Europe, signataires de la Convention,

– se sont déclarés « soucieux de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement »;

– ont noté que le paysage : « participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social » ; « constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois » ; « constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social »,

– ont souligné que sa protection, la gestion et l'aménagement « impliquent des droits et des responsabilités pour chacun »;

Rappelant les dispositions des recommandations suivantes du Comité des Ministres aux États membres sur la Convention européenne du paysage⁷:

7. Voir également les Recommandations suivantes: CM/Rec(2014)8 sur la promotion de la sensibilisation au paysage par l'éducation; CM/Rec(2015)7 sur le matériel pédagogique pour l'éducation au paysage à l'école primaire; CM/Rec(2015)8 sur la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention européenne du paysage sur les paysages transfrontaliers; CM/Rec(2018)9 contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe: création de fonds public pour le paysage; CM/Rec(2019)7 en vue de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe – L'intégration du paysage dans les politiques relatives aux territoires ruraux en transition agricole et sylvicole, énergétique et démographique.

- Recommandation CM/Rec(2008)3 sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage,
- Recommandation CM/Rec(2017)7 sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable,
- Recommandation CM/Rec(2019)8 en vue de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe – Paysage et démocratie : participation du public;

Rappelant que la Recommandation CM/Rec(2013)4 du Comité des Ministres aux Etats membres recommande aux Etats Parties à la convention d'utiliser le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe ainsi que son Glossaire dans le cadre de leur coopération ;

Considérant les dispositions de la Résolution A/RES/70/1* adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 septembre 2015 « Transformer notre monde : le Programme de-développement durable à l'horizon 2030 », et ses 17 objectifs de développement durable (ODD), qui visent à « réaliser les droits de l'homme pour tous », en conciliant « les trois dimensions du développement durable: économique, sociale et environnementale »;

Considérant l'Accord de Paris sur le climat du 12 décembre 2015 qui, en contribuant à la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 1992, vise à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels;

Considérant les dispositions de la Déclaration de Lausanne sur « L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles », symboliquement adoptée le 20 octobre 2020 par les représentants des Etats Parties à la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe;

Considérant l'importance du paysage au regard des enjeux alimentaires, urbanistiques, énergétiques et sanitaires, et la nécessité de faire face aux défis résultant du changement climatique, de la disparition des espèces vivantes, de la pollution de l'eau et de l'air, de la dégradation des sols agricoles et forestiers, et de l'artificialisation des terres;

Considérant la gravité des effets de la pandémie due à la COVID-19, qui affecte le monde entier depuis 2020 et les leçons à en tirer;

Constatant que cette période de pandémie n'a fait que conforter une forte demande sociale de paysage;

Notant que le paysage peut constituer un puissant élément fédérateur et opérationnel pour répondre aux exigences d'un développement durable et harmonieux, en considération notamment des enjeux des changements climatiques;

Notant que selon l'article 5, b. de la Convention, chaque Partie s'engage à « mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage »;

Soulignant que l'article 6, A de la Convention indique que chaque Partie s'engage à « accroître la sensibilisation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation »;

Exprimant le souhait, conformément aux dispositions du préambule de la Convention, de susciter la « responsabilité de chacun » en faveur de la qualité du paysage;

Recommande aux gouvernements des États parties à la Convention:

1. D'appeler les autorités nationales, régionales et locales à prendre en considération les mesures qui suivent:

– Intégrer la dimension du paysage dans les politiques concernées par le développement durable et le changement climatique en particulier

Un engagement au plus haut niveau est nécessaire pour faciliter, de l'échelle nationale à l'échelle locale, des débats et des actions en faveur d'un développement durable et harmonieux, qui intègrent pleinement la dimension du paysage. Porter attention au paysage représente effectivement un puissant levier permettant de rassembler des parties prenantes concernées afin de mener à bien des actions communes.

– Promouvoir l'usage des politiques du paysage comme outil au service des autres politiques publiques ayant un effet direct et indirect sur le paysage

Afin d'apporter des réponses adéquates aux grands défis du développement durable, il est nécessaire de promouvoir l'utilisation des politiques paysagères comme outil des politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme et dans les politiques culturelles, environnementales, agricoles, sociales, sanitaires et économiques, ainsi que dans d'autres politiques, notamment énergétiques, qui sont directement ou indirectement liées au paysage.

– Promouvoir auprès de la société le sens de la responsabilité en ce qui concerne le devenir du paysage

Le paysage étant l'affaire de tous, chacun à son niveau en est responsable. La sensibilisation de la société civile et des organisations privées à l'importance du paysage et au rôle qui leur incombe est à cet égard essentielle. Il importe aussi de former des spécialistes de la connaissance et de l'intervention sur les paysages, et de promouvoir des enseignements scolaires et universitaires abordant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement.

– Renforcer des outils de participation prenant en considération le paysage pour faciliter l'engagement de chacun

Il est nécessaire de permettre au public, aux autorités locales et régionales et aux acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage de comprendre les grands enjeux de l'évolution du paysage dans une perspective de développement durable et harmonieux. A cet effet, il y a lieu de mettre en place des procédures de participation, et de promouvoir notamment des occasions de débats et des rencontres sur le terrain.

– *Valoriser la diversité des points de vue sur le paysage pour définir une vision commune*

Il convient de prendre en considération la manière dont les paysages sont perçus ainsi que les savoirs qui peuvent résulter de l'expérience des lieux et/ou d'analyses scientifiques. Ceux-ci doivent être partagés en vue de définir une vision commune. La diversité des points de vue sur le paysage constitue une richesse utile afin d'élaborer des programmes d'action concernant le paysage dans une optique d'un développement durable et harmonieux.

– *S'appuyer sur des projets exemplaires de développement territorial durable menés sur la base de politiques du paysage*

La présentation d'expériences dans le cadre de L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe montrent qu'il est possible d'aboutir à des résultats exemplaires dans une perspective de développement durable et harmonieux des territoires. Chacun peut ainsi se mobiliser et apporter une contribution favorable au bien commun. Le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe permet de poursuivre l'échange d'informations sur toutes les questions visées par les dispositions de la convention afin de promouvoir la connaissance des paysages et des politiques les concernant, en vue de favoriser la qualité de vie des populations en prenant soin de leur cadre de vie.

2. D'encourager les autorités régionales et locales à:

– *initier, avec les acteurs locaux – dont la population, un travail en vue d'élaborer, puis de promouvoir, des textes de participation à l'approche « Développement durable et paysage », reflétant les principes de la Convention européenne du paysage.*

Ces textes, dont l'intitulé, la forme et la nature peut varier (charte, accord, déclaration ou autre), sont destinés à s'inscrire dans une démarche volontaire. Sauf volonté contraire de leurs auteurs, ils ne sont pas destinés à être juridiquement contraignants, ni à avoir des implications financières obligatoires.

L'annexe à la présente recommandation formule un exemple de rédaction, en tant que source d'inspiration.

Annexe

Exemple de texte à l'attention des autorités locales et régionales sur « Le développement durable et le paysage »,

*destiné aux parties prenantes agissant en faveur d'un développement durable
en faisant référence aux principes de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe
(STE n°176) et à ses textes de référence*

www.coe.int/Conventioneuropennedupaysage

Cet exemple de texte est destiné à servir de source d'inspiration aux autorités publiques qui souhaiteraient établir leur propre document. Il se réfère aux principes de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe. Il a pour objet d'accroître la sensibilisation de la société civile et des organisations privées à la valeur des paysages et au rôle qu'elles pourraient avoir pour orienter son évolution dans la perspective d'un développement durable et harmonieux. Il tend aussi à promouvoir la participation du public et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage.

Son approbation s'inscrit dans une démarche volontaire. Sauf volonté contraire de ses auteurs, il n'est pas destiné à être juridiquement contraignant, ni à avoir des implications financières obligatoires.

*

Reconnaissant l'importance des enjeux énoncés par la Convention européenne du paysage, au regard des objectifs de la Résolution A/RES/70/1 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 septembre 2015 « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et ses 17 objectifs de développement durable⁸, qui visent à « réaliser les droits de l'homme pour*

8. Objectifs de développement durable (ODD):

Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde;

Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable;

Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge;

Objectif 4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie;

Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles;

Objectif 6. Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable;

Objectif 7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable;

Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous;

Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation;

Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre;

Objectif 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables;

Objectif 12. Établir des modes de consommation et de production durables;

Objectif 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions [étant entendu que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est le principal mécanisme international intergouvernemental de négociation de l'action à mener à l'échelle mondiale face aux changements climatiques];

tous », en conciliant « les trois dimensions du développement durable : économique, sociale et environnementale »;

Notant que les Etats membres du Conseil de l'Europe, signataires de la Convention européenne du paysage se sont déclarés « soucieux de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement » (Préambule de la Convention); *Considérant* que, conformément à l'article 5.a. de la Convention européenne du paysage (STE n°176), le paysage est « une composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité »;

Reconnaissant que, conformément aux dispositions du préambule de la Convention européenne du paysage,

– le paysage « participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social », « constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois », « constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social »,

– la protection, la gestion et l'aménagement du paysage « impliquent des droits et des responsabilités pour chacun »;

Considérant que selon l'article 1.e. de la Convention européenne du paysage, la gestion des paysages comprend « les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociale, économiques et environnementales »;

Ayant pris connaissance des recommandations suivantes du Comité des Ministres aux États membres sur la Convention européenne du paysage⁹:

– Recommandation CM/Rec(2008)3 sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage,

Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable;

Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité;

Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous;

Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.

9. Voir également les Recommandations suivantes: CM/Rec(2014)8 sur la promotion de la sensibilisation au paysage par l'éducation; CM/Rec(2015)7 sur le matériel pédagogique pour l'éducation au paysage à l'école primaire; CM/Rec(2015)8 sur la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention européenne du paysage sur les paysages transfrontaliers; CM/Rec(2018)9 contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe: création de fonds public pour le paysage; CM/Rec(2019)7 en vue de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe – L'intégration du paysage dans les politiques relatives aux territoires ruraux en transition agricole et sylvicole, énergétique et démographique.

- Recommandation CM/Rec(2017)7 sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable;
- Recommandation CM/Rec(2019)8 en vue de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe – Paysage et démocratie: participation du public;
- Recommandation CM/Rec(2021)... en vue de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe – Paysage et responsabilités des acteurs pour un développement durable et harmonieux;

Considérant les dispositions de la Déclaration de Lausanne sur « L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles », symboliquement adoptée le 20 octobre 2020 par les représentants des Etats Parties à la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe;

Considérant l'importance du paysage au regard des enjeux alimentaires, urbanistiques, énergétiques et sanitaires, et la nécessité de faire face aux défis résultant du changement climatique, de la disparition des espèces vivantes, de la pollution de l'eau et de l'air, de la dégradation des sols agricoles et forestiers, et de l'artificialisation des terres;

Considérant la gravité des effets de la pandémie due à la COVID-19, qui affecte le monde entier depuis 2020 et les leçons à en tirer;

Constatant que cette période de pandémie n'a fait que conforter une forte demande sociale de paysage;

Les acteurs ci-dessous s'engagent à œuvrer pour la promotion de la qualité des paysages en vue d'un développement territorial durable et harmonieux.

...

*

> GÉNÉRIQUE

Cette journée nationale « Paysages Horizons 2030 » est le fruit d'un travail partenarial auquel ont été associés de nombreux acteurs des réseaux paysages et du développement durable. Ce générique remercie l'ensemble des acteurs investis pour leur collaboration et leur disponibilité.

Rebecca **AKRICK**, adjointe de Martin Bortzmeyer, chef de la Délégation Développement Durable, Commissariat Général du Développement Durable (CGDD) ; Sylvain **ALLEMAND**, journaliste spécialiste du développement durable dans les dynamiques territoriales ; Régis **AMBROISE**, membre du comité d'expert chargé de préparer la rédaction de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, membre du collectif « Paysages de l'après-pétrole » ; Bernard **ANGELRAS**, Vigneron et Président de l'AOC Costières de Nîmes, de la commission environnement de l'INAO, de l'IFV ; Florian **BONINO**, Atelier Clap ; Martin **BORTZMEYER**, chef de la Délégation au développement durable, Commissariat général au développement durable (CGDD) ; Christophe **DEGRUELLE**, président de la communauté d'agglomérations Agglopolys et Conseiller municipal de Blois, vice-président de l'AdCF ; Maguelonne **DEJEAN-PONS**, secrétaire exécutive de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage ; Stéphanie **DUPUY-LYON**, directrice Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) ; Aurélie **FRANCHI**, chargée de mission Communication, Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) ; Béatrice **FRANCOIS**, responsable de la gestion nationale des ACE/PCE, Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) ; Karine **GAL**, chargée de mission Communication, Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) ; Thibault **HEBRARD**, adjoint au maire chargé du développement durable et de l'environnement à la ville de Niort ; Chloé **LEPROMPT**, anciennement apprentie au bureau des Paysages et de la publicité, Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) ; Joris **MASAFONT**, doctorant Ademe, Paysage et transition écologique, paysagiste concepteur, Aramon (30) ; Charlotte **PORCQ**, chercheuse doctorante, ESO Rennes ; Aurélie **PUJOL**, directrice du syndicat AOC Costières de Nîmes ; Stéphanie **QUERIO**, Atelier Clap ; Sophie **ROCHAS**, déléguée générale et coordinatrice contrat de transition écologique, Cluster CleanTech ; Alain **ROUSSEL**, Maire de Claudon, Président de la Communauté de communes du Pays de la Saône Vosgienne ; Nicolas **SANAA**, responsable Aménagement du territoire, Fédération des Parcs naturels régionaux de France ; Jérôme **SAUVANT**, adjoint au bureau des Stratégies territoriales, Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) ; Jean-Pierre **THIBAUT**, inspecteur général mission d'inspection des sites et des paysages, Conseil Général de l'Environnement et du développement durable (CGEDD).

Ainsi que l'ensemble des correspondants Paysages dans les services déconcentrés de l'Etat pour cibler les expériences de terrain, particulièrement : Françoise **AVRIL** (DREAL Normandie) ; Stéphanie **DOUCET** (DREAL Auvergne Rhône-Alpes) ; Bastien **EXBRAYAT** (DREAL Provence-Alpes-Côte-D'azur) ; Sophie **GERIN** (DREAL Hauts de France) ; Alain **GUGLIELMETTI** (DREAL Occitanie) ; Anne-Lise **JAILLAIS** (DREAL Bretagne) ; Laurence **RUVILLY** (DRIEAT Ile-de-France) ; Anne **WEISSE** (DREAL Grand Est).

Enfin, la sous-direction de la Qualité et du cadre de vie et l'équipe du bureau des Paysages et de la publicité (pôle Paysages) à la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN): **Vincent MONTRIEUX**, directeur de la Qualité et du cadre de vie; **Patrick BRIE**, adjoint au Directeur de la Qualité et du cadre de vie ; **Dorine LAVILLE**, cheffe du bureau des Paysages et de la publicité, **Anne MARVIE**, adjointe à la cheffe du bureau des Paysages et de la Publicité ; **Guillaume POIRIER**, Chargé de mission Paysages ; **Paco BRASSIER**, apprenti au bureau des paysages ; **Jessica TAIEB**, assistante de sous-direction ; **Elise DELAYGUE**, assistante de sous-direction.

> JOURNÉE NATIONALE DES PAYSAGES

Les «journées nationales des paysages» organisées par le bureau des Paysages et de la publicité du ministère chargé de l'environnement sont des journées destinées à un large public d'acteurs de l'aménagement : élus, agents des services de l'État et des collectivités territoriales, partenaires associatifs, chercheurs, paysagistes, etc. Elles visent à débattre des outils et méthodes des politiques paysagères et, plus généralement, à questionner la place du paysage dans les autres politiques publiques.

26-27 novembre 2019

«Paysages d'ici et d'ailleurs, regards croisés sur quelques démarches paysagères à différentes échelles, de part et d'autre des frontières»

24 octobre 2019

Troisième journée internationale du paysage - «Paysage et Eau»

4 juillet 2019

consacrée aux Observatoires Photographiques du Paysage en partenariat avec Valence Romans Agglomération

5 juin 2018

consacrée aux interactions entre paysages et cinéma « du terrain à l'écran » en partenariat avec la Ville-Métropole de Montpellier et la Commission du Film Languedoc-Roussillon

16 janvier 2018,

suite à l'initiative « 2016, année du paysage » en partenariat avec l'Institut Ecologie et Environnement du CNRS

1er mars 2017,

sur la diversité des modalités d'expression et de recueil des perceptions et aspirations des populations en matière de paysages en partenariat avec le service de la recherche du CGDD

19 septembre 2017,

sur la place des activités, manifestations ou infrastructures sportives dans les paysages en partenariat avec le ministère des sports, l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille, et le Parc National des Calanques

11 janvier 2017,

sur la question des « perceptions et représentations des paysages » en partenariat avec le service de la recherche du CGDD

25 novembre 2015

Paysage et trame verte et bleue : deux politiques au service d'un même bien commun ?

29 juin 2015

Paysages et agricultures : Les paysages, clé d'entrée pour une agro-écologie contribuant au développement durable et harmonieux des terroirs

7 avril 2015

Quels paysages pour la transition énergétique et le changement climatique ? L'expérimentation des territoires à l'épreuve des défis du siècle

4 février 2015

Quelles limites à nos villes ? Les paysages des franges périurbaines : aménagements et fonctions

14 novembre 2014

L'élu et le paysage : Comprendre et mesurer les valeurs économiques du paysage



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*
